



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMERO SPECIAL ARS**

**DU**

**03/12/2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*

**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## Sommaire

Semaine : 49

N°	Objet
2015-0338	Arrêté portant renouvellement de l' agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (association APEDYS)
2015-1499	Arrêté portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique- UDAF 38
2015-2395	Arrêté portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique- AFAR 73
2015-2845	Arrêté portant réduction de capacité - EHPAD Les Annabelles
2015-2846	Arrêté portant autorisation d'un PASA - EHPAD Le Hameau de la Source
2015-3335	Arrêté portant extension de capacité de 8 lits d'hébergement temporaire (EHPAD Foyer Résidence Rhodanien des Aveugles )
2015-3358	arrêté fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Rhône
2015-3545	Arrêté portant autorisation de création de 6 lits d'HP - EHPAD les Airelles Annecy
2015-3546	Arrêté portant autorisation de création de 6 places d'AJ - EHPAD Villa Romaine Annecy
2015-3673	Arrêté concernant les tarifs journaliers de prestations de Vinatier
2015-4016	Décision tarifaire - EHPAD de ST-RAMBERT-en-BUGEY
2015-4017	Décision tarifaire - SSIAD de Gex
2015-4351	Décision tarifaire modificative 2015 EHPAD public Cerdon
2015-4352	Décision tarifaire modificative 2015 EHPAD public Pont-d'Ain
2015-4353	Décision tarifaire modificative 2015 EHPAD public de Villars-les-Dombes
2015-4354	Décision tarifaire modificative 2015 EHPAD Bon repos Belley
2015-4355	Décision tarifaire modificative 2015 EHPAD Le clos de Grex Corbonod
2015-4357	Décision tarifaire modificative 2015 Accueil de jour les Lucioles Reyrieux
2015-4541	Décision tarifaire modificative EHPAD Bellegarde Croix-Rouge
2015-4542	Décision tarifaire modificative EHPAD Confort Sœur Rosalie
2015-4543	Décision tarifaire modificative EHPAD Miribel Bon Séjour
2015-4544	Décision tarifaire modificative EHPAD Ornex Le Clos Chevalier
2015-4545	Décision tarifaire modificative EHPAD Ambérieu Le Cercle des Aînés
2015-4546	Décision tarifaire modificative EHPAD Arpent Villa Charlotte
2015-4547	Décision tarifaire modificative EHPAD Belley Les Jardins Médicis
2015-4548	Décision tarifaire modificative EHPAD Bourg-en-Bresse Les Jardins de Brou
2015-4549	Décision tarifaire modificative EHPAD Béligneux Les Opalines
2015-4550	Décision tarifaire modificative EHPAD Neuville-les-Dames Les Opalines
2015-4551	Décision tarifaire modificative EHPAD Saint Bernard Utrillo
2015-4552	Décision tarifaire modificative SSIAD Bourg-en-Bresse
2015-4553	Décision tarifaire modificative SSIAD Miribel
2015-4554	Décision tarifaire modificative SSIAD Oyonnax
2015-4555	Décision tarifaire modificative Accueil de Jour de Belley
2015-4556	Décision tarifaire modificative Accueil de Jour d'Oyonnax
2015-4647	Arrêté portant renouvellement tacite d'une activité de soins de chirurgie
2015-4648	Arrêté portant renouvellement tacite d'une activité de soins de médecine
2015-4649	Arrêté portant renouvellement tacite d'une activité de soins de longue durée
2015-4652	Arrêté portant extension de 5 places - SESSAD de Gerland OLPPR
2015-4682	Arrêté portant renouvellement tacite d'activités de soins de périnatalité
2015-4700	Arrêté portant retrait provisoire d'agrément de transporteur sanitaire d'une durée de trois mois à dater du 1er décembre - Ambulances centre Ardèche
2015-4704	Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014-3446 et portant Désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets, conjointe ARS et Département de l'Isère, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux
2015-4705	Arrêté désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appels à projets, conjointe ARS et Département de l'Isère, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux
2015-4809	Arrêté portant habilitation de trois agents ( ICARS ) à l'ARS RA.
2015-4822	décision tarifaire modificative - ehpad la prairie annecy
2015-4823	décision tarifaire modificative - ehpad les vergers annecy le vieux
2015-4824	décision tarifaire modificative - ehpad villa romaine annecy
2015-4825	décision tarifaire modificative - ehpad fondation parmélan annecy
2015-4826	décision tarifaire modificative - ehpad bons en chablais

2015-4827	décision tarifaire modificative - ehpad cervens
2015-4828	décision tarifaire modificative - ehpad cruseilles
2015-4829	décision tarifaire modificative - ehpad résidence des sources évian
2015-4830	décision tarifaire modificative - ehpad faverges
2015-4831	décision tarifaire modificative - ehpad gruffy
2015-4832	décision tarifaire modificative - ehpad chavanod
2015-4833	décision tarifaire modificative - ehpad pré fornet seynod
2015-4834	décision tarifaire modificative - ehpad st jorioz
2015-4835	décision tarifaire modificative - ehpad st julien
2015-4836	décision tarifaire modificative - ehpad lumière du lac thonon
2015-4837	décision tarifaire modificative - ehpad prairie thonon
2015-4838	décision tarifaire modificative - ehpad verdannes évian
2015-4839	décision tarifaire modificative - ehpad esconda thonon
2015-4840	décision tarifaire modificative - ehpad résidence du léman thonon
2015-4841	décision tarifaire modificative - ehpad vacheresse
2015-4842	décision tarifaire modificative - ehpad veyrier
2015-4847	Arrêté portant transfert géographique sur la commune d'Albertville de l'activité d'insuffisance rénale chronique exercée actuellement sur la commune de Moutiers selon les modalités d'autodialyse simple et assistée
2015-4853	arrêté portant modification des locaux de stérilisation de la Clinique du Renaison
2015-4854	arrêté portant autorisation d'activité de sous-traitance de la stérilisation de dispositifs médicaux de la PUI de la Clinique du Renaison pour le compte de praticiens libéraux
2015-4855	arrêté autorisant la modification de la Pharmacie à Usage Intérieur du centre hospitalier de Valence.
2015-4869	arrêté autorisant la modification de la Pharmacie à Usage Intérieur du centre hospitalier de Valence
2015-4902	DM PRIX DE JOURNEE POUR 2015 - FAM le chardon bleu
2015-4916	Arrêté portant renouvellement d'une activité de chirurgie esthétique - Clinique Emilie de Vialar
2015-4917	Arrêté portant renouvellement d'une activité de chirurgie esthétique - Clinique Charcot à Sainte-Foy les Lyon
2015-4918	Arrêté portant renouvellement d'une activité de chirurgie esthétique - Union Mutualiste pour la Gestion du Groupe Hospitalier Mutualiste à Grenoble
2015-5014	Arrêté portant abrogation de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du GCS du Bassin Chambérien
2015-5201	Arrêté portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique- K2 Grenoble
2015-5217	Arrêté fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN - AMBILLY – Année scolaire 2015/2016
2015-5218	arrêté portant détermination de la dotation globale de financement 2015 - CSAPA La Cerisaie
2015-5219	arrêté portant détermination de la dotation globale de financement 2015 - CSAPA du CH d'Ardèche Nord
2015-5220	arrêté portant détermination de la dotation globale de financement 2015 - CSAPA du CH d'Ardèche méridionale
2015-5221	arrêté portant détermination de la dotation globale de financement 2015 - CSAPA du CH des Vals d'Ardèche
2015-5222	arrêté portant détermination de la dotation globale de financement 2015 - CSAPA Résonance (Annonay)
2015-5223	arrêté portant détermination de la dotation globale de financement 2015 - CSAPA Résonance (Aubenas)
2015-5224	arrêté portant détermination de la dotation globale de financement 2015 - CAARUD Le Sémaphore
2015-5238	Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier ALPES LEMAN à AMBILLY – Promotion 2015/2016
2015-5239	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de Masso -Kinésithérapie – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Année scolaire 2015/2016
2015-5240	Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à LYON – Promotion 2015/2016
2015-5241	Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire de GRENOBLE – Promotion 2015/2016
2015-5243	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Le Vinatier à BRON – Année scolaire 2015/2016

2015-5244	Arrêté fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Universitaire de ST ETIENNE – Année scolaire 2015/2016
2015-5245	Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Centre Hospitalier Universitaire de SAINT-ETIENNE – Promotion 17, session août 2015/janvier 2016
2015-5246	Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Universitaire de ST ETIENNE – Année scolaire 2015/2016, Promotion 42
2015-5247	Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – Centre Hospitalier Universitaire de SAINT-ETIENNE – Promotion 2015/2016
2015-5257	modification, suite à une erreur matérielle, de l'arrêté n° 2015-4525 portant renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla installé sur le site du centre hospitalier de Voiron
2015-5261	Détermination de la dotation globale de financement 2015 - ANPAA - CSAPA de Villeurbanne
2015-5262	Détermination de la dotation globale de financement 2015 - ANPAA - CSAPA de Givors
2015-5263	Détermination de la dotation globale de financement 2015 - ANPAA - CSAPA de Villefranche
2015-5270	Détermination de la dotation globale de financement 2015 - CH Le Vinatier - CSAPA en milieu pénitentiaire
2015-5281	convention de partenariat et de participation à l'organisation d'une journée proposée par le RESEAU REGIONAL EVALUATION
2015-5298	DM PRIX DE JOURNEE POUR 2015
2015-5299	Arrêté portant désignation de représentants d'usagers CRUQ PC hopital de Crest (26)
2015-5300	Arrêté portant désignation de représentants d'usagers CRUQ-PC hôpital de Rives (38)
2015-5301	Arrêté portant désignation de représentants d'usagers CRUQ PC CHAL (74)

**Arrêté n° 2015-0338 du 13 février 2015 portant renouvellement de l'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;
- Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,
- Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'agrément en date du 23 janvier 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association APEDYS Rhône (association de parents d'enfants dys) - 35, rue Victor Hugo - 69002 LYON pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13/02/2015

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade

**Arrêté n° 2015-1499 du 28 mai 2015 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;
- Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,
- Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 17 avril 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association "UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'ISERE" (UDAF 38) - 2 rue de Belgrade – 38000 GRENOBLE - pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 mai 2015

**Arrêté n° 2015-2395 du 24 juin 2015 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;
- Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,
- Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 29 mai 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'ASSOCIATION DES FAMILLES ET AMIS DES RESIDENTS (AFAR 73) - Centre Hospitalier de Chambéry - Hôtel Dieu - Place François CHIRON - 73000 CHAMBERY pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 juin 2015



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS n° 2015-2845**

**Arrêté métropolitain n°2015/DSH/DEPA/09/025**

**Portant réduction de capacité de 20 lits d'hébergement temporaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « EHPAD KORIAN LES ANNABELLES » à LYON 3<sup>ème</sup>.**  
*SAS MEDOTELS – Groupe Korian*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale fixé pour 5 ans par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental du Rhône, personnes âgées – personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté départemental n° 91-213 du 13 juin 1991 autorisant la EURL MEDOTELS (filiale de la Société anonyme Korian) à créer une maison de retraite « HOTELIA LYON GAMBETTA » - Lyon 3<sup>ème</sup> de 119 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-1294 du 27 avril 1992 autorisant la création d'une section de cure médicale de 30 lits au sein de la maison de retraite « HOTELIA LYON GAMBETTA » - Lyon 3<sup>ème</sup> ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-0893 du 18 juillet 2002 autorisant la cession d'autorisation au profit de la SAS SERIENCE pour la gestion de la maison de retraite « HOTELIA LYON GAMBETTA » - Lyon 3<sup>ème</sup> ;

VU la convention tripartite n° 1 signée le 20 septembre 2004 et ses avenants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-392 et l'arrêté départemental n°2009-0353 du 30 juillet 2009 autorisant l'extension de 20 lits d'hébergement temporaire par transformation de lits d'hébergement permanent, portant la capacité de la maison de retraite « HOTELIA LYON GAMBETTA » à 99 lits en hébergement permanent et 20 lits en hébergement temporaire ;

VU la convention tripartite pluriannuelle n° 2 signée le 30 septembre 2014 entre la Directrice Générale de l'ARS, la Présidente du Conseil Général du Rhône et le représentant légal de l'EHPAD "Korian Les Annabelles" (*nouvelle dénomination de l'établissement*), sur la base d'une capacité autorisée et financée de 99 places ;



CONSIDERANT la demande du gestionnaire, de diminuer de capacité autorisée de l'établissement pour la fixer à 99 lits d'hébergement permanent, formulée auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Conseil général du Rhône, dans le cadre du processus de renouvellement de la convention tripartite pluriannuelle de seconde génération, afin d'être en adéquation avec la capacité installée ;

CONSIDERANT que le projet de réduction de capacité de l'EHPAD « KORIAN LES ANNABELLES » à Lyon 3<sup>ème</sup> satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et prévoit des démarches d'évaluation et les systèmes d'information édictés par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT le projet régional de santé, le schéma régional d'organisation médico-sociale et leurs objectifs, notamment celui de développer, au sein de la région Rhône-Alpes, les conditions les plus ajustées et les plus appropriées pour l'accompagnement des personnes handicapées et âgées, en réponse à leurs besoins et à leurs attentes ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « EHPAD KORIAN LES ANNABELLES », 1 rue du Diapason 69003 LYON, est réduite de 20 lits d'hébergement temporaire. La nouvelle capacité autorisée, installée et financée de l'établissement est ainsi fixée à 99 lits d'hébergement permanent.

**Article 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : La réduction de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « EHPAD KORIAN LES ANNABELLES » sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvements Finess :** Réduction de capacité de 20 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « KORIAN LES ANNABELLES » pour une capacité totale de 99 lits d'hébergement permanent

**Entité juridique :** SAS MEDOTELS  
 Adresse : ZI 25870 DEVECEY  
 N° FINESS EJ : 25 001 565 8  
 Statut : 75 Autre société  
 SIREN : 421 216 276

**Établissement :** EHPAD « KORIAN LES ANNABELLES »  
 Adresse : 1 rue du Diapason 69003 LYON  
 Téléphone / Fax : Tél : 04 78 60 23 23 / Fax : 04 78 60 36 86  
 E-mail : [korian.lesannabelles@korian.fr](mailto:korian.lesannabelles@korian.fr)  
 N° FINESS ET : 69 080 238 4  
 Catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)  
 Mode de tarif : 47 ARS/PCG, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	99	13/06/1991	99	31/12/1996
2	657	11	711	0	Le présent arrêté	20	01/07/2009

**Observation :** triplet 2 à supprimer, le fonctionnement des lits d'hébergement temporaire n'étant plus autorisé

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 6 :** La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2015  
 En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice générale  
 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
 et par délégation,  
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
 la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS n° 2015-2846**

**Arrêté métropolitain n° 2015/DSH/DEPA/05/009**

**Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places – PASA – de l'établissement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Le Hameau de la Source » situé à SAINT-FONS**

*SAS Médivalys - Groupe Korian*

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier, sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental personnes âgées – personnes handicapées ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-196 et départemental n° ARCG-PADA-2010-0291 du 4 mai 2010 autorisant la création d'un EHPAD de 40 lits d'hébergement complet et refusant la création de 40 lits d'hébergement complet, de 4 lits d'hébergement temporaire et de 8 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-442 et départemental n° ARCG-PADA-2011-0058 du 8 février 2011 autorisant l'extension de 40 lits d'hébergement complet et refusant la création de 4 lits d'hébergement temporaire et de 8 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-2695 et départemental n° ARCG-PADA-2011-0320 du 17 octobre 2011 autorisant l'extension de 4 lits d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-PADA-2011-0318 du 12 septembre 2011 portant habilitation partielle de l'EHPAD « Le Hameau de la Source » à recevoir 10 bénéficiaires à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté ARS n° 2014-2977 et départemental n° ARCG-PADAE-2014-0247 du 31 décembre 2014 supprimant l'autorisation de fonctionnement d'un accueil de jour de 8 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 ;

Vu la convention tripartite n°1 de l'EHPAD « Le Hameau de la Source » signée le 31 juillet 2011 et ses avenants ;

Vu le dossier de projet PASA déposé par l'établissement le 30 septembre 2013 ;

Vu l'avis favorable conjoint sur les pièces du dossier, notifié à l'établissement par courrier du 13 décembre 2013, pour un PASA de 12 places ;

Vu le procès verbal de conformité établi à la suite de la visite de labellisation en date du 17 avril 2014 ;

Considérant que le fonctionnement du PASA de l'EHPAD « Le Hameau de la Source » est conforme aux objectifs de la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 ;

Considérant l'avis favorable des services de l'ARS et de la Métropole de Lyon sur les pièces du dossier du bilan de fonctionnement ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

## ARRETEMENT

**Article 1er :** La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD « Le Hameau de la Source » sis 33 rue Claudius Thirard – 69190 SAINT FONTS est autorisée sans extension de capacité.

**Article 2 :** L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 mai 2010. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** Le Pôle d'Activité et de soins adaptés (PASA) de l'EHPAD « Le Hameau de la Source » est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvements Finess :** Autorisation d'un PASA de 12 places

**Entité juridique :** SAS MEDIVALYS  
**N° FINESS EJ :** 69 004 085 2  
**Statut :** 73 Société Anonyme (S.A.)  
**N° SIREN** 488 417 155 000 55

**Établissement :** EHPAD « Le Hameau de la Source »  
**Adresse :** 33 rue Claudius Thirard  
 69190 SAINT FONTS  
**N° FINESS ET :** 69 003 479 8  
**Catégorie :** 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)  
**Mode de tarif :** 45 ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	67	17/10/2011	67	27/07/2011
2	924	11	436	13	17/10/2011	13	27/07/2011
3	657	11	711	4	17/10/2011	4	07/12/2011
4	961	21	436				

**Observation triplet 4:** Création d'un PASA de 12 places sans extension de capacité

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 6 :** La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2015  
 En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice générale  
 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
 et par délégation,  
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
 la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS n° 2015-3335**

**Arrêté Métropole N° 2015/DSH/DEPA/08/016**

**Portant autorisation d'extension de capacité de 8 lits d'hébergement temporaire pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Foyer Résidence Rhodanien des Aveugles" à Lyon 7<sup>ème</sup>.**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-858 du 1<sup>er</sup> octobre 1982 autorisant Monsieur le Président de l'Association Foyer Rhodanien des Aveugles - 22 rue de l'Effort - 69007 LYON à créer une section de cure médicale de 15 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral n°85-235 du 15 février 1985 autorisant Monsieur le Président de l'Association Foyer Rhodanien des Aveugles - 22 rue de l'Effort - 69007 LYON à étendre la capacité de la section de cure médicale de 15 lits portant ainsi la capacité autorisée et financée à 30 lits ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2008 présentée par Monsieur le Président de l'Association Foyer Rhodanien des Aveugles - 22 rue de l'Effort - 69007 LYON en vue de reconstruire l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD « Foyer Rhodanien des Aveugles - 22 rue de l'Effort - 69007 LYON » avec intégration d'une extension de 8 lits d'hébergement temporaire ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale lors de sa séance du 20 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-120 et départemental n°SEPA-2009-0251 en date du 30 avril 2009 accordant l'autorisation à Monsieur le Président de l'Association Foyer Rhodanien des Aveugles - 22 rue de l'Effort - 69007 LYON d'étendre la capacité de l'établissement EHPAD « Foyer Rhodanien des Aveugles - 22 rue de l'Effort -

69007 LYON » de 8 lits d'hébergement temporaire portant ainsi la capacité autorisée et financée à 66 lits d'hébergement complet classique et 8 lits d'hébergement temporaire spécialisé ;

VU la convention tripartite pluriannuelle de seconde génération ;

Considérant que l'EHPAD Foyer Rhodanien des Aveugles a informé les autorités compétentes du retard pris dans les travaux de reconstruction ne permettant pas l'installation des 8 lits d'hébergement temporaire dans le délai de 3 ans prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2009-120 et départemental n°SEPA-2009-0251 en date du 30 avril 2009 ;

Considérant qu'en l'absence de prolongation possible de cet arrêté, sa caducité est intervenue le 14 mai 2012 ;

Considérant que l'extension de capacité de l'EHPAD « Foyer Rhodanien des Aveugles » de 8 lits d'hébergement temporaire permettra d'accueillir des personnes vivant à domicile et présentant une maladie d'Alzheimer ou des troubles cognitifs pour un temps restreint ;

Considérant que l'hébergement temporaire répond à la nécessité d'offrir des temps de répit à la famille et aux aidants, ainsi qu'une préparation à une éventuelle entrée en institution ;

Considérant le projet de service spécifique « hébergement temporaire » de l'EHPAD « Foyer Rhodanien des Aveugles » ;

Considérant que l'EHPAD bénéficie d'une possibilité d'extension non importante au sens du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice en cours et que les 8 lits d'hébergement temporaire peuvent faire l'objet d'un financement ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur Général des services de la Métropole de Lyon ;

## ARRETEMENT

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Monsieur le Président de l'Association Foyer Rhodanien des Aveugles - 22 rue de l'Effort - 69007 LYON, pour une extension de capacité de 8 lits d'hébergement temporaire à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD "Foyer Rhodanien des Aveugles" - 22 rue de l'Effort - 69007 LYON portant ainsi la capacité autorisée et financée à 66 lits d'hébergement complet classique et 8 lits d'hébergement temporaire spécialisé.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations prévues à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation de 8 lits d'hébergement temporaire est accordée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2). Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions fixées par les articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Cette extension sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess :</b> Extension de 8 lits d'hébergement temporaire							
<b>Entité juridique :</b> Foyer Résidence Rhodanien des Aveugles							
Adresse : 22, rue de l'Effort 69007 LYON							
N° FINESS EJ : 69 000 099 7							
Statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique							
<b>Établissement :</b> <b>EHPAD Foyer Rhodanien des Aveugles</b>							
Adresse : 22, rue de l'Effort 69007 LYON							
N° FINESS ET : 69 078 551 4							
Catégorie : [500] EHPAD							
Mode de tarif : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI							
<b>Équipements :</b>							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	66	15/02/1985	66	01/01/1992
2	657	11	711	8*	Le présent arrêté		

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 8 :** La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 août 2015  
En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc



## ARRETE n° 2015-3358

### **fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le Préfet du Rhône,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu l'article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la création de la Métropole de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, notamment la section 1 ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 relatif à la désignation de suppléants au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires nommé au titre 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Rhône co-présidé par le Préfet du département du Rhône ou son représentant et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ou son représentant est composé comme suit :

### **1 - Représentants des collectivités territoriales :**

#### **a. Un représentant de la Métropole de Lyon:**

- Madame Sandrine RUNEL, Conseillère Métropolitaine, titulaire

- Madame Zorah AIT-MATEN, Conseillère Métropolitaine, suppléant

**b. Un représentant du Conseil Départemental du Rhône :**

- Madame Béatrice BERTHOUX, Vice-présidente, Conseillère Départementale du Canton de Villefranche-sur-Saône, titulaire

- Monsieur Didier FOURNEL, Conseiller délégué, Conseiller Départemental du Canton de Thizy-les-Bourgs, suppléant

**c. Deux maires désignés par l'association départementale des maires :**

- Monsieur Guy BARRET, Maire de la commune de La Mulatière

- Madame Sylvie MARTINEZ, Maire de la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne

**2 - Partenaires de l'aide médicale urgente :**

***a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :***

- Monsieur le Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD – médecin responsable du SAMU du Rhône

- Monsieur le Docteur Pierre-Yves DUBIEN - médecin responsable du SMUR

***b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :***

- Madame Séverine NICOLOFF - Hospices Civils de Lyon (HEH)

***c. Le président du conseil d'administration du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours:***

- Monsieur Jean-Yves SECHERESSE

***d. Le directeur départemental du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours :***

- Monsieur le Colonel Serge DELAIGUE

***e. Le médecin-chef départemental du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours :***

- Monsieur le Docteur Jean-Gabriel DAMIZET

***f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours :***

- Monsieur le Colonel Jean-Marc LEAL (directeur de la prévention et de l'organisation des secours)

### **3 - Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

#### ***a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :***

- Monsieur le Docteur Patrick ROMESTAING, titulaire
- Monsieur le Docteur Henry CHASSAGNON, suppléant

#### ***b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :***

- Monsieur le Docteur Jean-Charles AGNIEL, titulaire
- Monsieur le Docteur Stéphane CHOMIENNE, suppléant
- Madame le Docteur Sophie BARROIS, titulaire
- Monsieur le Docteur Michel TILL, suppléant
- Monsieur le Docteur Vincent LIBOUREL, titulaire
- Monsieur le Docteur Bernard LOUIS, suppléant
- Madame le Docteur Sandra MOKOBODZKI, titulaire
- Monsieur le Docteur Roger BOLLIET, suppléant

#### ***c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :***

- Monsieur le Docteur Arnaud DESBREST, titulaire
- Monsieur Loïc REY, suppléant

#### ***d. Un praticien hospitalier titulaire et un praticien hospitalier suppléant proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :***

- Pour SAMU de France
- Monsieur le Docteur Gilles BAGOU, titulaire
- en cours de désignation, suppléant
  
- Pour l'AMUF
- Monsieur le Docteur Thierry JOFFRE, titulaire
- en cours de désignation, suppléant

#### ***e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :***

- en cours de désignation, titulaire
- en cours de désignation, suppléant

#### ***f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :***

- Madame le Docteur Claudine RANC, titulaire – Association des Médecins de garde du Beaujolais
- Madame le Docteur Catherine CHAULET, suppléant - Association des Médecins de garde du Beaujolais

- Monsieur le Docteur Jean-Christophe PINEAU, titulaire – Association Professionnelle des médecins de garde et d'urgence de Villefranche
- Madame Marie DUMONT, suppléante – Association Professionnelle des médecins de garde et d'urgence de Villefranche
- en cours de désignation, titulaire – APSEL (association pour la permanence des soins de l'est lyonnais)
- en cours de désignation, suppléant – APSEL (association pour la permanence des soins de l'est lyonnais)
- Monsieur le Docteur Pierre-Henry JUAN, titulaire - Association SOS médecins 69
- Monsieur le Docteur Olivier JEANNOT, suppléant - Association SOS médecins 69
- Monsieur le Docteur Claude SIMONET, titulaire - Association des Monts de Tarare
- Monsieur le Docteur Paul BAUD, suppléant - Association des Monts de Tarare
- Monsieur le Docteur Pascal BESSE, titulaire - Groupement des Pédiatres Lyonnais (GPL)
- En cours de désignation, suppléant - Groupement des Pédiatres Lyonnais (GPL)
- Monsieur le docteur François ROCHE, titulaire - Association pour la promotion des MMG libérales de LYON (APMMGLL)
- Monsieur le Docteur Georges MICHALET, suppléant - Association pour la promotion des MMG libérales de LYON (APMMGLL)
- Madame le Docteur Frédérique GRAIN, titulaire - Amicale des médecins lyonnais (AMLY)
- Monsieur le Docteur Nassim AMAIDE, suppléant - Amicale des médecins lyonnais (AMLY)
- Monsieur le Docteur Claude DELSOL, titulaire - Association médicale du canton de Thizy (AMCT)
- Monsieur le Docteur Claude DIDIER, suppléant - Association médicale du canton de Thizy (AMCT)
- Monsieur le Docteur Alain LEPINAY, titulaire - Association de la régulation médicale libérale du Rhône (ARMEL 69)
- Monsieur le Docteur Jean-Paul PERON, suppléant - Association de la régulation médicale libérale du Rhône (ARMEL 69)
- Monsieur le Docteur Yves PANZUTI, titulaire - Association sanitaire du canton d'Amplepuis
- Monsieur le Docteur Olivier LAPRAIS, suppléant - Association sanitaire du canton d'Amplepuis
- Monsieur le Docteur Claude MAUPAS, titulaire – Association de médecins de la maison médicale de garde du Sud Ouest Lyonnais
- Monsieur le Docteur Rhadouane ZAYANI, suppléant - Association de médecins de la maison médicale de garde du Sud Ouest Lyonnais

***g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :***

- Madame Cindy PAGES, titulaire (FHF)
- Monsieur Laurent AUBERT, suppléant (FHF)

***h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :***

- Madame Marie-Hélène RIOCREUX (directrice Clinique LYON NORD RILLIEUX), titulaire (FHP)
- Monsieur Pascal BENARD (directeur Clinique de la Sauvegarde), suppléant (FHP)
- Madame Agnès CAILLETTE-BEAUDOIN, titulaire (FEHAP RA)

- Monsieur Pascal BONAFINI, suppléant (FEHAP RA)

***i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :***

- Monsieur Bruno BURNICHON, titulaire (FNAA)
- Monsieur François MERITE, suppléant (FNAA)
  
- Monsieur Franck BERNET, titulaire (FNAP)
- Madame Céline RONDET, suppléant (FNAP)
  
- Madame Corinne BUATOIS, titulaire (FNST)
- Monsieur Patrick CARTISER, suppléant (FNST)
  
- Monsieur Thierry MONTEAN, titulaire (CNSA)
- Monsieur Claude SANTSCHI, suppléant (CNSA)

***j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :***

- Madame Nicole JOUANNAUX, titulaire (ATSU 69)
- Madame Carole REYNIER, suppléante (ATSU 69)

***k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :***

- Monsieur Didier VIEILLY, titulaire (Conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'officine)
- Monsieur François MARSOT, suppléant (Conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'officine)

***l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :***

- Monsieur Bruno BOUVIER, titulaire (URPS)
- Monsieur Didier VIEILLY, suppléant (URPS)

***m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :***

- Monsieur Jean-Yves COLLIN, titulaire
- Madame Sylvie LAFORET, suppléant

***n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :***

- Monsieur le Docteur Alain CHANTREAU, titulaire (CDOCD 69)
- Monsieur le Docteur Philippe MOREAU, suppléant (CDOCD 69)

***o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :***

- Monsieur le Docteur Philippe BALAGNA, titulaire

- Monsieur le Docteur Fabrice JOLY, suppléant

**4 - Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers :**

- Monsieur François BLANCHARDON, titulaire (Association François Aupetit)
- Monsieur Michel SABOURET, suppléant (Association réseau santé)

**Article 2** : les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

**Article 3** : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

**Article 4** : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : le Préfet du département du Rhône et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2015

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Rhône-Alpes,  
Véronique WALLON

Pour le Préfet du Rhône,  
Le Secrétaire général,  
Préfet délégué pour légalité des  
chances,  
Xavier INGLEBERT

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS 2015-3545**

CD 15 - 06442

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Les Airelles à ANNECY (74000) : extension de la capacité en hébergement permanent.**  
*Centre intercommunal d'action sociale d'Annecy*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU le schéma gérontologique départemental 2013-2017 de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint en date du 20 mars 2009 fixant la capacité de l'EHPAD Les Airelles à 60 lits d'hébergement permanent ;

VU le dossier de demande d'extension de l'établissement, déposé auprès de l'Agence régionale de santé et du département de Haute-Savoie ;

Considérant les besoins existants, en termes d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, sur le secteur d'Annecy, et les possibilités de redéploiement régional, au profit du département de la Haute-Savoie, de lits d'hébergement permanent dont le financement est assuré ;

Sur proposition de M. le délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et de M. le directeur général adjoint en charge de l'action sociale et de la solidarité, du département de Haute-Savoie ;

.../...

## ARRETENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à l'EHPAD Les Airelles à Annecy est modifiée par extension de capacité de 6 lits d'hébergement permanent portant la capacité de cette activité à 66 lits à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

**Article 2 :** L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :** La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** L'extension de capacité de l'EHPAD Les Airelles est reportée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

<b>Mouvement Finess :</b>		extension de capacité de 6 lits d'hébergement permanent					
<b>Entité juridique :</b>		CIAS ANNECY					
Adresse :		46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX					
N° FINESS EJ :		74 000 948 5					
Statut :		17 CCAS					
<b>Etablissement :</b>		EHPAD Les Airelles					
Adresse :		30 avenue de la Visitation – 74000 ANNECY					
N° FINESS ET :		74 000 162 3					
Catégorie :		500 EHPAD					
<b>Equipements :</b>							
<b>Triplet (voir nomenclature Finess)</b>				<b>Autorisation</b>		<b>Installation</b>	
<b>N°</b>	<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientele</b>	<b>Capacité</b>	<b>Référence arrêté</b>	<b>Capacite</b>	<b>Dernier constat</b>
1	924	11	436	22	En cours	19	01/01/2002
2	924	11	711	44	En cours	41	01/01/2002
3	961	21	436		20/01/2014		

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et devant le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 6 :** Le délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le **23 NOV. 2015**  
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale de l'ARS  
Par délégation,

Le Président du Conseil départemental

Pour La Directrice Générale et par délégation  
La Directrice du Handicap et du Grand Âge

Christian MONTEIL

Marie-Hélène LECENNE



**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS 2015-3546**

CD 15 - 06443

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Villa Romaine à ANNECY :  
extension de la capacité par création de places d'accueil de jour.**  
*Centre intercommunal d'action sociale d'Annecy*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU le schéma gérontologique départemental 2013-2017 de Haute-Savoie, notamment l'action 15 ;

VU l'arrêté conjoint en date du 16 octobre 2013 fixant la capacité de l'EHPAD à 80 lits d'hébergement permanent après son installation dans un nouveau bâtiment en cours de construction ;

VU la demande du CIAS d'Annecy en date du 24 juin 2015 relative à la création d'un service d'accueil de jour dans les nouveaux locaux de l'EHPAD ;

Considérant l'adéquation de cette demande aux besoins du territoire et les possibilités de redéploiement existantes au sein du département de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de M. le délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et de M. le directeur général adjoint en charge de l'action sociale et de la solidarité, du département de Haute-Savoie ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à l'EHPAD Villa Romaine à Annecy est modifiée par création de 6 places d'accueil de jour à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

.../...

**Article 2 :** L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2) Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :** La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification, suivant les termes de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** L'extension de capacité de l'EHPAD Villa Romaine est reportée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

<b>Mouvement Finess :</b> extension par création de 6 places d'accueil de jour						
<b>Entité juridique :</b> CIAS ANNECY						
Adresse : 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX						
N° FINESS EJ : 74 000 948 5						
Statut : 17 CCAS						
<b>Etablissement :</b> EHPAD Villa Romaine						
Adresse : 36 avenue des Romains – 74000 ANNECY						
N° FINESS ET : 74 078 450 9						
Catégorie : 500 EHPAD						
<b>Equipements :</b>						
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation		Installation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	924	11	436	24	16/10/2013	0
2	924	11	711	56	16/10/2013	44
3	924	21	436	6	En cours	

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et devant le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

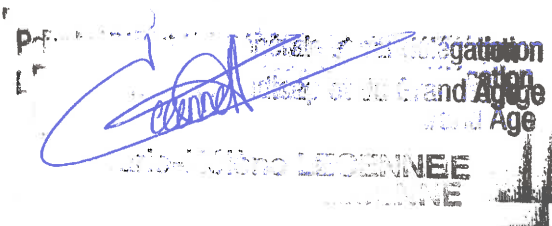
**Article 7 :** Le délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le **23 NOV. 2015**  
En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale de l'ARS  
Par délégation,

Le Président du Conseil départemental

  
Christian MONTEIL



## ARRETE N° 2015-3673

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6145-19 et R.6145-21 à R.6145-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.174-3 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté n°2014-2414 du 18 juillet 2014 fixant les tarifs de prestation à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 du Centre hospitalier du Vinatier

Vu l'état prévisionnel des recettes et dépenses (E.P.R.D) pour 2015 ;

### Arrête :

**Article 1** : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter de la date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

#### CENTRE HOSPITALIER VINATIER

N° FINESS : 690780101

Code	Libellé	régime commun
11	Hospitalisation complète Médecine Interne	1 112,00 €
13	Hospitalisation complète Psychiatrie classique	979,00€
30	Hospitalisation complète SSR	350,00€
50	Hospitalisation de jour Psychiatrie classique	542,00€
60	Hospitalisation de nuit Psychiatrie classique	542,00€
33	Placements familiaux thérapeutiques adultes	304,00€
37	Placements familiaux thérapeutiques enfants	304,00€
38	Placements familiaux thérapeutiques enfants temps partiel	151,00€
34	Appartements thérapeutiques	187,00€
73	Hospitalisation à domicile	192,00€

**Article 2** : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

**Article 3** : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : La directrice de l'efficienc e de l'offre de soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 10 septembre 2015

La directrice générale,  
Par délégation, la Directrice de  
l'efficienc e de l'offre de soins,  
Céline VIGNÉ

DECISION TARIFAIRE N° 1665 / 2015-4016 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MR SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010786101

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (010786101) sis 38, Rue des OTAGES, 01230, SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETR DE ST-RAMBERT EN BUGEY (010780153) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;
- VU la notification en date du 04/08/15, d'attribution de crédits non reconductibles pour un montant de 21 630 € au titre de l'appel à projets "Formations du personnel des EHPAD à l'hygiène bucco-dentaire des résidents", à l'EHPAD "Le Cornillon" à ST-RAMBERT-en-BUGEY ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1234- 2015/2777 en date du 27/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MR SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010786101.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 361 078.36 € dont 23 330 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 256 186.00
UHR	0.00
PASA	56 401.64
Hébergement temporaire	48 490.72
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 113 423.20 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.41
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

La dotation pérenne au titre de l'exercice 2016 s'établira à 1 337 748,36 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée Maison de Retraite de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY(010786101).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 9 septembre 2015

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1656 / 2015-4017 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD de GEX - 010788818

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD GEX (010788818) sis AV DE LA GARE, 01170, GEX et géré par l'entité dénommée MUTUALITÉ FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- VU l'autorisation d'extension du SSIAD de GEX de 10 places pour personnes handicapées vieillissantes; portant sa capacité globale à 58 places ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1152 / 2015-2829 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD de GEX - 010788818.



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 638 038.62 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 549 356.59 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 88 682.03 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD GEX (010788818) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 729.03
	- dont CNR	13 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	493 564.71
	- dont CNR	16 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 744.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	638 038.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	638 038.62
	- dont CNR	29 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 45 779.72 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 7 390.17 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.21 € pour les personnes âgées et de 33.13 € pour les personnes handicapées.

La dotation pérenne au titre de l'exercice 2016 s'établira à 692 371,62 € au 1er janvier 2016 prenant en compte l'extension en année pleine du financement des 10 places pour personnes handicapées vieillissantes installées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITÉ FRANCAISE AIN SSAM » (010787109) et à la structure dénommée SSIAD de GEX (010788818).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 9 septembre 2015

Par délégation, le Délégué départemental,

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1664 / 2015-4351 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MR L'ALBIZIA À CERDON - 010780922

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1908 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR L'ALBIZIA À CERDON (010780922) sis 0, R DE LA GRAND' CÔTE, 01450, CERDON et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE CERDON (010000354) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 1205 en date du 27/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MR L'ALBIZIA À CERDON - 010780922.

Considérant le financement du PASA au 1<sup>er</sup> septembre 2015,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 617 927.30 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	599 699.30
UHR	0.00
PASA	18 228.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 493.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

La dotation pérenne au titre de l'exercice 2016 s'élèvera à 636 073,30 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016 prenant en compte l'extension en année pleine du financement du PASA à partir du 01/09/15.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR L'ALBIZIA À CERDON (010780922).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 9 octobre 2015

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1659 / 2015-4352 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MR PONT D'AIN - 010781078

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR PONT D'AIN (010781078) sis 0, R DE LA CATHERINETTE, 01160, PONT-D'AIN et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PONT D'AIN (010000487) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 1231 en date du 27/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MR PONT D'AIN - 010781078.

Considérant l'avenant à la convention tripartite allouant des moyens supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 905 375.47 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	905 375.47
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 447.96 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

La dotation pérenne au titre de l'exercice 2016 s'élèvera à 944 292,47 € au 1er janvier 2016 prenant en compte l'extension en année pleine des crédits médicalisation alloués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 dans le cadre de l'avenant à la convention tripartite.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes..

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR PONT D'AIN (010781078).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 9 octobre 2015

Par délégation, le délégué départemental,

Philippe GUETAT



DECISION TARIFAIRE N° 1657 / 2015-4353 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

MR PUBLIQUE DE VILLARS-LES-DOBES - 010781037

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR PUBLIQUE DE VILLARS-LES-DOBES (010781037) sis 37, R DU COLLEGE, 01330, VILLARS-LES-DOBES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE VILLARS (010000461) ;
- VU la convention tripartite 2015-2020 prenant effet le 01/09/2015 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1242 en date du 27/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MR PUBLIQUE DE VILLARS-LES-DOBES -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 est modifiée et s'élève à 1 103 209,33 €, et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 024 847.88
UHR	0.00
PASA	64 227.45
Hébergement temporaire	14 134.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 934.11 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

La dotation pérenne au titre de l'exercice 2016 s'élèvera à 1 161 475,33 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016 prenant en compte l'extension en année pleine des moyens nouveaux alloués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR PUBLIQUE DE VILLARS-LES-DOBES(010781037).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 23 octobre 2015

Par délégation, le délégué départemental,

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1660 / 2015-4354 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE BON REPOS BELLEY - 010785673

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1935 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAPA LE BON REPOS BELLEY (010785673) sis 40, R DU BON REPOS, 01300, BELLEY et géré par l'entité dénommée ASS FAMILIALE LE BON REPOS BELLEY (010000768) ;
- VU la convention tripartite 2015-2020 prenant effet le 01/09/2015 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1263/2015-2785 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MAPA LE BON REPOS BELLEY – 010785673 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 605 212.60 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	605 212.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 434.38 € ;  
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.51
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

La dotation pérenne au titre de l'exercice 2016 s'élèvera à 722 505,61 € au 1er janvier 2016 prenant en compte l'extension en année pleine des moyens nouveaux alloués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MAPA LE BON REPOS BELLEY (010785673).

FAIT A BOURG-ern-BRESSE, LE 9 octobre 2015

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1661 / 2015-4355 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MR LE CLOS DE GREX CORBONOD - 010780849

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1945 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LE CLOS DE GREX CORBONOD (010780849) sis 01420, CORBONOD et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (690795331) ;
- VU la convention tripartite 2015-2020 prenant effet le 01/09/2015 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1107 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MR LE CLOS DE GREX CORBONOD - 010780849.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 915 655.02 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	915 655.02
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 304.58 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

La dotation pérenne au titre de l'exercice 2016 s'élèvera à 1 031 032,02 € au 1er janvier 2016 prenant en compte l'extension en année pleine des moyens nouveaux alloués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR LE CLOS DE GREX CORBONOD (0 10780849).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 9 octobre 2015

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°1867 / 2015-4357 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" à REYRIEUX - 010003978

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements etservices médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements etservices médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 14/06/2006 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" (010003978) sis Rue DU COLLÈGE, 01600, REYRIEUX et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR (010003929) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 1114-2015/2819 en date du 24/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" - 010003978.

Considérant l'extension de capacité à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de 3 places sur le site de Miribel de l'Accueil de jour "Aux Lucioles" à Reyrieux et de l'extension d'ouverture d'un jour supplémentaire par semaine des 3 places installées depuis 2013 sur le site de Miribel,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 266 246,69 € dont 5 000 € de crédits non reconductibles.

Elle prend en compte le financement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de l'extension de capacité de 3 places et de l'extension d'ouverture d'un jour supplémentaire par semaine des 3 places déjà installées sur le site de Miribel.

Elle se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	266 246.69

La dotation pérenne au titre de l'exercice 2016 s'établira à 286 818,69 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016 prenant en compte l'extension en année pleine des extensions financées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 187.22 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" à REYRIEUX(010003978).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 9 octobre 2015

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1931 / 2015-4541 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

MR CROIX ROUGE FRANÇAISE - 010784130

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR CROIX ROUGE FRANÇAISE (010784130) sis 589, R DE MUSINENS, 01200, BELLEGARDE-SUR-VALSERINE et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 1261 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MR CROIX ROUGE FRANÇAISE - 010784130.

Considérant l'affectation du résultat déficitaire 2014 en augmentation des charges de l'exercice 2015,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 780 742.25 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	780 742.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 061.85 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.05
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 622 857.19 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR CROIX ROUGE FRANÇAISE (010784130).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE, LE 22 OCTOBRE 2015

Par déléation, le délégué départemental  
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1936 / 2015-4542 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

MR SOEUR ROSALIE CONFORT - 010784106

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR SOEUR ROSALIE CONFORT (010784106) sis 0, R CRET D'EAU, 01200, CONFORT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (69079533 1) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 1104 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MR SOEUR ROSALIE CONFORT - 010784106.

Considérant l'affectation du résultat déficitaire 2014 en augmentation des charges de l'exercice 2015,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 965 007.55 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	965 007.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 417.30 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 896 216.95 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR SOEUR ROSALIE CONFORT (010784106).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE, LE 22 OCTOBRE 2015

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1937 / 2015-4543 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RÉSIDENCE BON SEJOUR - 010784692

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/08/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE BON SEJOUR (010784692) sis 80, AV JOSEPHINE GUILLON, 01705, MIRIBEL et géré par l'entité dénommée INSTITUTION JOSEPHINE GUILLON (010000602) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 1118 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE BON SEJOUR - 010784692.

Considérant l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2014 en réduction des charges de l'exercice 2015,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 033 909.98 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 033 909.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 159.16 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.97
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.16
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 132 209.98 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE BON SEJOUR (010784692).

FAIT A BOURG EN BRESSE , LE 22 octobre 2015

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1938 / 2015-4544 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD ORNEX - 010004059

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ORNEX (010004059) sis 7, R PÈRE ADAM, 01210, ORNEX et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ORSAC (010783009) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 06/10/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/09/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1120 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD ORNEX - 010004059.

Considérant l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2014 en réduction des charges de l'exercice 2015,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 836 811.81 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	803 257.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 554.16
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 734.32 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.97
Tarif journalier HT	23.45
Tarif journalier AJ	

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 939 199.42 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD ORNEX (010004059).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE, LE 22 OCTOBRE 2015

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1940 / 2015-4545 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

MAISON DE RETRAITE LE CERCLE DES AINES - 010002228

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 08/07/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE LE CERCLE DES AINES (010002228) sis 58, R PAUL PAINLEVE, 01500, AMBERIEU-EN-BUGEY et géré par l'entité dénommée SASU AGE PARTENAIRES (920024809) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 1190 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LE CERCLE DES AINES - 010002228.

Considérant l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2014 en réduction des charges sur la dotation globale soin de l'exercice 2015,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 731 081.63 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	731 081.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 923.47 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.01
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 735 181.23 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LE CERCLE DES AINES(010002228).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE, LE 22 OCTOBRE 2015

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1942 / 2015-4546 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

MAISON DE RETR. VILLA CHARLOTTE ARBENT - 010789899

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETR. VILLA CHARLOTTE ARBENT (0 10789899) sis 0, R GENERAL ANDREA, 01100, ARBENT et géré par l'entité dénommée SARL VILLA CHARLOTTE (750041899) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 1192 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MAISON DE RETR. VILLA CHARLOTTE ARBENT - 010789899.

Considérant l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2014 en réduction des charges de l'exercice 2015,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 564 789.24 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	564 789.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 065.77 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.65
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 567 089.24 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MAISON DE RETR. VILLA CHARLOTTE ARBENT(010789899).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE, LE 22 OCTOBRE 2015

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1977 / 2015-4547 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MR DOLCEA JARDINS MEDICIS - 010789188

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/12/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR DOLCEA JARDINS MEDICIS (010789188) sis 271, CHE DE CHARIGNIN, 01300, BELLEY et géré par l'entité dénommée S.A.S. SEMILLANCE (690024989) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1194 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MR DOLCEA JARDINS MEDICIS - 010789188.

Considérant l'affectation du résultat déficitaire 2014 en augmentation des charges de l'exercice 2015,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 037 722.53 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	893 794.41
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	143 928.12
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 476.88 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.51
Tarif journalier HT	39.98
Tarif journalier AJ	

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 922 797.54 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR DOLCEA JARDINS MEDICIS (010789188).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE, LE 22 OCTOBRE 2015

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT



DECISION TARIFAIRE N° 1978 / 2015-4548 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

MR LES JARDINS DE BROU BOURG-EN-BRESSE - 010789964

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LES JARDINS DE BROU BOURG-EN-BRESSE (010789964) sis 19, BD DE L'HIPPODROME, 01009, BOURG-EN-BRESSE et géré par l'entité dénommée SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1199 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MR LES JARDINS DE BROU BOURG-EN-BRESSE - 010789964.

Considérant l'affectation du résultat déficitaire 2014 en augmentation des charges de l'exercice 2015,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 269 179.40 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 257 245.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 933.41
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 105 764.95 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.51
Tarif journalier HT	34.10
Tarif journalier AJ	

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 251 725.74 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR LES JARDINS DE BROU BOURG-EN-BRESSE (010789964).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE, LE 22 OCTOBRE 2015

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1979 / 2015-4549 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

MR LES OPALINES - BELIGNEUX 010785822

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 20/12/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LES OPALINES (010785822) sis 37, R PROFESSEUR ROBERT HUGONOT, 01360, BELIGNEUX et géré par l'entité dénommée SGMR (130029838) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1193 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MR LES OPALINES - 010785822.

Considérant l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2014 en réduction des charges de l'exercice 2015,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 871 442.16 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	816 777.42
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	54 664.74
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 620.18 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.64
Tarif journalier HT	31.20
Tarif journalier AJ	

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 956 742.16 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR LES OPALINES (010785822).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE, LE 22 OCTOBRE 2015

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1980 / 2015-4550 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

MR LES OPALINES NEUVILLE-LES-DAMES - 010788396

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 12/10/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LES OPALINES NEUVILLE-LES-DAMES (010788396) sis 284, PL DU CHAPITRE, 01400, NEUVILLE-LES-DAMES et géré par l'entité dénommée SGMR (130029838) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 1203 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MR LES OPALINES NEUVILLE-LES-DAMES - 010788396.

Considérant l'affectation du résultat déficitaire 2014 en augmentation des charges de l'exercice 2015,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 346 540.15 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	346 540.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 878.35 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.41
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 335 630.96 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR LES OPALINES NEUVILLE-LES-DAMES (010788396).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE, LE 22 OCTOBRE 2015

Par délégation, le délégué départemental  
Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1982 / 2015-4551 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
MR UTRILLO ST-BERNARD - 010789030

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR UTRILLO ST-BERNARD (010789030) sis 0, CHE DE LA MULATI, 01600, SAINT-BERNARD et géré par l'entité dénommée SAS UTRILLO (010003879) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 1210 en date du 22/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée MR UTRILLO ST-BERNARD - 010789030.

Considérant l'affectation du résultat déficitaire 2014 en augmentation des charges de l'exercice 2015,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 910 935.81 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	910 935.81
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 911.32 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 896 038.12 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera à la structure dénommée MR UTRILLO ST-BERNARD (010789030).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE, LE 22 OCTOBRE 2015

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N°2006 / 2015-4552 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE - 010784817

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/11/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE (010784817) sis 1653, RTE DE MAJORNAS, 01440, VIRIAT et géré par l'entité dénommée ASS ASDOMI BOURG-EN-BRESSE (010000628) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1150 en date du 24/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE - 010784817.

Considérant l'affectation du résultat déficitaire 2014 en augmentation des charges de l'exercice 2015,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 473 140.99 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 343 85 5.07 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 129 285.92 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE (010784817) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 410.17
	- dont CNR	8 170.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 296 050.17
	- dont CNR	22 495.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 320.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	13 359.97
	TOTAL Dépenses	1 473 140.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 473 140.99
	- dont CNR	30 665.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 473 140.99

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-1 11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 111 987.92 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 10 773.83 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.75 € pour les personnes âgées et de 32.20 € pour les personnes handicapées.

La dotation pérenne au titre de l'exercice 2016 s'élèvera à 1 429 116,02 € au 1er janvier 2016.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée SSIAD A.S.D.O.M.I. BOURG-EN-BRESSE (010784817).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 23 octobre 2015

Par délégation, le délégué départemental  
L'inspecteur principal

Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N°2003 / 2015-4553 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD de MIRIBEL - 010002269

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 11/10/2002 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD MIRIBEL (010002269) sis 1820, GRANDE RUE, 01700, MIRIBEL et géré par l'entité dénommée ASS ADAPA BOURG-EN-BRESSE (010000735) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1157 en date du 24/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD MIRIBEL - 010002269.

Considérant l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2014 en réduction des charges 2015,



DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 559 616.73 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 559 616.73 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD MIRIBEL (010002269) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 585.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	511 685.05
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 345.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	566 616.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	559 616.73
	- dont CNR	1 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 000.00
	TOTAL Recettes	566 616.73

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 46 634.73 €

Soit un tarif journalier de soins de 30.66 € pour les personnes âgées.

La dotation pérenne au titre de l'exercice 2016 s'élèvera à 565 616,73 € au 1er janvier 2016.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS ADAPA BOURG-EN-BRESSE » (010000735).

FAIT ABOURG-en-BRESSE, LE 23 octobre 2015

Par délégation, le délégué départemental  
L'inspecteur principal

Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N°2005 / 2015-4554 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD d'OYONNAX - 010785277

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/12/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD OYONNAX (0 10785277) sis 8, R LAPLANCHE, 0 1102, OYONNAX et géré par l'entité dénommée MUTUELLE OYONNAXIENNE (0 10790111) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1166 en date du 24/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD OYONNAX - 010785277.

Considérant l'affectation du résultat excédentaire 2014 en réduction des charges 2015,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 744 633.59 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 697 618.56 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 015.03 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD OYONNAX (010785277) sont autorisées commesuit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 931.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	541 082.61
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 619.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	754 633.59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	744 633.59
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 000.00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-1 11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 5 8 134.88 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 917.92 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.05 € pour les personnes âgées et de 32.20 € pour les personnes handicapées.

La dotation pérenne au titre de l'exercice 2016 s'élèvera à 749 633,59 € au 1er janvier 2016.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée SSIAD d'OYONNAX (010785277).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 23 octobre 2015

Par délégation, le délégué départemental

L'inspecteur principal

Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N°2007 / 2015-4555 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DESOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE BELLEY - 010004398

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 26/04/2007 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE BELLEY (010004398) sis 40, R DU BON REPOS, 01300, BELLEY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (690795331) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1073 en date du 24/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE BELLEY - 010004398.

Considérant l'affectation du résultat déficitaire 2014 en augmentation des charges de l'exercice 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 101 409.60 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	101 409.60

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 8 450.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	48.08

La dotation pérenne au titre de l'exercice 2016 s'établira à 97 167,08 € au 1er janvier 2016.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE BELLEY (010004398).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 23 octobre 2015

Par délégation, P/ le délégué départemental  
L'inspecteur principal

Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N°2008 / 2015-4556 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DESOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS à OYONNAX - 010009025

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 08/12/2010 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS (0 10009025) sis 26, BD DUPUY, 01100, OYONNAX et géré par l'entité dénommée ASSO DE GERONTOLOGIE BASSIN D'OYONNAX (010009017) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1111 en date du 24/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS - 010009025.

Considérant l'affectation du résultat déficitaire 2014 en augmentation des charges de l'exercice 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 111 027.30 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	111 027.30

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 252.28 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	46.26

La dotation pérenne au titre de l'exercice 2016 s'élèvera à 110 932,51 € au 1er janvier 2016.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOÏS à OYONNAX (010009025).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 23 octobre 2015

Par délégation, P/ le délégué départemental  
L'inspecteur principal

Eric PROST

**Arrêté n° 2015-4647**

**Portant renouvellement tacite d'activités de soins de chirurgie**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6122-8, L. 6122-9, L. 6122-10, R. 6122-23, R. 6122-24 et R. 6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur la révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

**Arrête**

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins de chirurgie détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficience de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

## Annexe à l'arrêté n° 2015-4647 du 27 octobre 2015

## Liste des autorisations d'activités de soins de chirurgie renouvelées tacitement

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dept</b>	<b>Forme</b>	<b>Date départ renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
010780054	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse Fleyriat	010000024	Centre Hospitalier Fleyriat	01	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
010000156	S.A. Clinique docteur Convert	010780195	Clinique Convert	01	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070780358	Centre Hospitalier d'Ardèche Nord	070000179	Centre Hospitalier d'Ardèche Nord	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070005566	Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale	070000609	Centre Hospitalier d'Aubenas	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070005566	Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale	070000609	Centre Hospitalier d'Aubenas	07	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
070000088	S.A. Clinique du Vivarais	070780168	Clinique du Vivarais	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260000021	Centre Hospitalier de Valence	260000013	Centre Hospitalier de Valence	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070000245	S.A. Hôpital Privé Drôme Ardèche	260006267	Clinique Générale Valence	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260016910	Hôpitaux Drôme Nord	260000120	Hôpitaux Drôme Nord – Romans	26	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
260016910	Hôpitaux Drôme Nord	260000120	Hôpitaux Drôme Nord – Romans	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380784751	Centre Hospitalier de Voiron	380000406	Centre Hospitalier de Voiron	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380781435	Centre Hospitalier Lucien Hussel	380000174	Centre Hospitalier Lucien Hussel	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380781435	Centre Hospitalier Lucien Hussel	380000174	Centre Hospitalier Lucien Hussel	38	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dept</b>	<b>Forme</b>	<b>Date départ renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
380780049	Centre Hospitalier Pierre Oudot	380000034	Centre Hospitalier Pierre Oudot Bourgoin Jallieu	38	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
380780049	Centre Hospitalier Pierre Oudot	380000034	Centre Hospitalier Pierre Oudot Bourgoin Jallieu	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380798025	S.A.S. Clinique Belledonne	380786442	Clinique Belledonne	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380019224	S.A.S. Nouvelle Clinique de Chartreuse	380780288	Clinique de Chartreuse	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380798165	S.A. Clinique des Alpes	380780270	Clinique des Alpes	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380798173	Association Clinique Saint Vincent de Paul	380780197	Clinique Saint Vincent de Paul Bourgoin	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380012609	UMGGHM	380012658	Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380012609	UMGGHM	380012658	Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	38	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380000067	Hôpital Nord CHU38	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380000067	Hôpital Nord CHU38	38	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380782722	Hôpital Sud CHU38	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380782722	Hôpital Sud CHU38	38	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
420780652	Centre Hospitalier de Firminy	420000234	Centre Hospitalier de Firminy	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420780033	Centre Hospitalier de Roanne	420000010	Centre Hospitalier de Roanne	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420013831	Centre Hospitalier du Forez	420000226	Centre Hospitalier du Forez site de Montbrison	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420000853	S.A. Clinique du Renaison	420782310	Clinique du Renaison	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dept</b>	<b>Forme</b>	<b>Date départ renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
420000853	S.A. Clinique du Renaison	420782310	Clinique du Renaison	42	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
420002495	Hôpital du Gier	420780637	Hôpital du Gier MCO	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420785354	Hôpital Nord Chu42	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420785354	Hôpital Nord Chu42	42	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
690783220	Centre de Lutte contre le Cancer À Lyon et en Rhône-Alpes	690000880	Centre Léon Bérard	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
750721334	Association Croix Rouge Française	690000427	Centre Médico-Chirurgical Réadaptation des Massues	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690000203	S.A. Clinique Médico-Chirurgicale Charcot	690780366	Clinique Charcot	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690039870	S.A.S. Clinique de la Part-Dieu	690780226	Clinique de la Part-Dieu	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690039870	S.A.S. Clinique de la Part-Dieu	690780226	Clinique de la Part-Dieu	69	07 –Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
690036900	S.A.S. Clinique de La Sauvegarde	690780648	Clinique de La Sauvegarde	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690030457	Société Nouvelle Clinique Saint Charles	690780259	Clinique Saint Charles Lyon	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690000385	S.A. Clinique Trénel	690780663	Clinique Trénel	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784137	Centre Hospitalier Lyon Sud	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784186	Hôpital Cardio-Vasculaire et Pneumologique Louis Pradel	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784152	Hôpital de La Croix-Rousse	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690783154	Hôpital Édouard Herriot	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dept</b>	<b>Forme</b>	<b>Date départ renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784178	Hôpital Neurologique Pierre Wertheimer	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690782222	Hôpital Nord Ouest - Villefranche	690000575	Hôpital Nord Ouest – Villefranche	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690006598	Union Résamut	690036058	Pôle Hospitalier Mutualiste	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690003447	S.A.S. Polyclinique du Beaujolais	690807367	Polyclinique du Beaujolais	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690000229	S.A. Polyclinique Lyon Nord	690780390	S.A. Polyclinique Lyon Nord	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730002839	Centre Hospitalier Albertville Moutiers	730000262	Centre Hospitalier d'Albertville	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730002839	Centre Hospitalier Albertville Moutiers	730000049	Centre Hospitalier de Moutiers	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730780525	Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice	730000247	Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730780103	Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne	730000080	Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730000015	CH Métropole de Savoie	730000098	CH Métropole de Savoie - site Aix Les Bains	73	07-Chirurgie ambulatoire	25/07/2016	24/07/2021
730000015	CH Métropole de Savoie	730000031	CH Métropole de Savoie site Chambéry	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730000221	S.A. Clinique Herbert	730780459	Clinique Herbert	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740790258	Centre Hospitalier Alpes Léman	740781141	Centre Hospitalier Alpes-Léman	74	07-Chirurgie ambulatoire	02/08/2016	01/08/2021
740790258	Centre Hospitalier Alpes Léman	740781141	Centre Hospitalier Alpes-Léman	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740000302	Centre Hospitalier Annecy-Genevois site Saint Julien en Genevois	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740000112	S.A. Clinique du Lac et d'Argonay	740780416	Clinique d'Argonay	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dept</b>	<b>Forme</b>	<b>Date départ renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
740000120	S.A.S. Clinique Générale	740780424	Clinique Générale Annecy	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740000617	Hôpital Privé Pays de Savoie	740014345	Hôpital Privé Pays de Savoie	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740790381	Centre Hospitalier Intercommunal les Hôpitaux du Léman	740000328	Hôpitaux du Léman	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740001839	Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc	740781224	Hôpitaux du Mont Blanc site Sallanches	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

**Arrêté n° 2015-4648**  
**Portant renouvellement tacite d'activités de soins de médecine**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6122-8, L. 6122-9, L. 6122-10, R. 6122-23, R. 6122-24 et R. 6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur la révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

**Arrête**

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins de médecine détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficience de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



Annexe à l'arrêté n° 2015-4648 du 27 octobre 2015

Liste des autorisations d'activités de soins de médecine renouvelées tacitement

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dép</b>	<b>Forme</b>	<b>Date de départ du renouvellement</b>	<b>Date fin de validité</b>
010780054	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse Fleyriat	010000024	Centre Hospitalier Fleyriat	01	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
010780054	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse Fleyriat	010000024	Centre Hospitalier Fleyriat	01	02-Hospitalisation partielle	02/08/2016	01/08/2021
010000156	S.A. Clinique docteur Convert	010780195	Clinique Convert	01	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
010780096	Centre Hospitalier de Montpensier Trévoux	010000065	Centre Hospitalier Montpensier Trévoux	01	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
010780120	Centre Hospitalier de Meximieux	010000099	Centre Hospitalier de Meximieux	01	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
010780138	Centre Hospitalier de Pont de Vaux	010000107	Centre Hospitalier de Pont de Vaux	01	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
010007987	Centre Hospitalier Public d'Hauteville	010000180	Centre Hospitalier Public d'Hauteville – Unité Espérance	01	01-Hospitalisation complète	07/09/2015	06/09/2020
070780218	Centre Hospitalier Léopold Ollier	070000112	Centre Hospitalier Léopold Ollier	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070002878	Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche	070000013	Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale</b>	<b>Dép</b>	<b>Forme</b>	<b>Date de départ du renouvellement</b>	<b>Date fin de validité</b>
070004742	Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher l'Argentière	070000146	Centre Hospitalier de Largentière	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070005558	Centre Hospitalier Intercommunal Bourg Saint Andéol Viviers	070000062	Centre Hospitalier de Bourg Saint Andéol	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070005566	Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale	070000484	Centre Hospitalier de Vals les Bains	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070005566	Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale	070000609	Centre Hospitalier d'Aubenas	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070005566	Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale	070000609	Centre Hospitalier d'Aubenas	07	02-Hospitalisation partielle	02/08/2016	01/08/2021
070780101	Centre Hospitalier Jos Jullien	070000021	Centre Hospitalier de Joyeuse	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070780119	Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc	070000039	Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070780127	Centre Hospitalier de Villeneuve de Berg	070000047	Centre Hospitalier de Villeneuve de Berg	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070780358	Centre Hospitalier d'Ardèche Nord	070000179	Centre Hospitalier d'Ardèche Nord	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070780358	Centre Hospitalier d'Ardèche Nord	070000179	Centre Hospitalier d'Ardèche Nord	07	02-Hospitalisation partielle	02/08/2016	01/08/2021
070780366	Centre Hospitalier de Lamastre	070000187	Centre Hospitalier de Lamastre	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070780374	Centre Hospitalier de Tournon	070000195	Centre Hospitalier de Tournon	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070780382	Centre Hospitalier de Saint Félicien	070000203	Centre Hospitalier de Saint Félicien	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070000245	S.A. Hôpital Privé Drôme Ardèche	260006267	Clinique Générale Valence	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dép</b>	<b>Forme</b>	<b>Date de départ du renouvellement</b>	<b>Date fin de validité</b>
260000021	Centre Hospitalier de Valence	260000013	Centre Hospitalier de Valence	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260000021	Centre Hospitalier de Valence	260000013	Centre Hospitalier de Valence	26	02-Hospi partielle	02/08/2016	01/08/2021
260016910	Hôpitaux Drôme Nord	260000120	Hôpitaux Drôme Nord – Romans	26	02-Hospitalisation partielle	02/08/2016	01/08/2021
260016910	Hôpitaux Drôme Nord	260000120	Hôpitaux Drôme Nord – Romans	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260016910	Hôpitaux Drôme Nord	260000203	Hôpitaux Drôme Nord - Saint Vallier	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260000054	Centre Hospitalier de Crest	260000146	Centre Hospitalier de Crest	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260000054	Centre Hospitalier de Crest	260000146	Centre Hospitalier de Crest	26	02-Hospitalisation partielle	02/08/2016	01/08/2021
260000088	Centre Hospitalier de Nyons	260000237	Centre Hospitalier de Nyons	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260000096	Centre Hospitalier de Buis les Baronnies	260000278	Centre Hospitalier de Buis les Baronnies	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260000104	Centre Hospitalier de Die	260000286	Centre Hospitalier de Die	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260006770	Association pour le Traitement la Réadaptation et la réinstallation des Insuffisants Respiratoires (ATRIR)	260000195	Clinique Pneumologie Les Rieux	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780049	Centre Hospitalier Pierre Oudot	380000034	Centre Hospitalier Pierre Oudot Bourgoin Jallieu	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780049	Centre Hospitalier Pierre Oudot	380000034	Centre Hospitalier Pierre Oudot Bourgoin Jallieu	38	02-Hospitalisation partielle	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dép</b>	<b>Forme</b>	<b>Date de départ du renouvellement</b>	<b>Date fin de validité</b>
380012609	UMGGHM	380012658	Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380019224	S.A.S. Nouvelle Clinique de Chartreuse	380780288	Clinique de Chartreuse	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780031	Centre Hospitalier de La Mure	380000026	Centre Hospitalier de La Mure	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780056	Centre Hospitalier Yves Touraine	380000042	Centre Hospitalier Yves Touraine	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780072	Centre Hospitalier de Rives	380000059	Centre Hospitalier de Rives	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380000067	Hôpital Nord Chu38	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380782722	Hôpital Sud Chu38	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780171	Centre Hospitalier de Saint Marcellin	380000091	Centre Hospitalier de Saint Marcellin	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780213	Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont	380000109	Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380781435	Centre Hospitalier Lucien Husser	380000174	Centre Hospitalier Lucien Husser	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380784751	Centre Hospitalier de Voiron	380000406	Centre Hospitalier de Voiron	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380798025	S.A.S. Clinique Belledonne	380786442	Clinique Belledonne	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380798140	S.A. Clinique Saint Charles	380781450	Clinique Saint Charles Roussillon	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420782567	Hôpital de La Charité	42	02-Hospitalisation partielle	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420782567	Hôpital de La Charité	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dép</b>	<b>Forme</b>	<b>Date de départ du renouvellement</b>	<b>Date fin de validité</b>
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420782559	Hôpital de Bellevue	42	02-Hospitalisation partielle	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420782559	Hôpital de Bellevue	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420785354	Hôpital Nord Chu42	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420785354	Hôpital Nord Chu42	42	02-Hospitalisation partielle	02/08/2016	01/08/2021
420013831	Centre Hospitalier du Forez	420000226	Centre Hospitalier du Forez site de Montbrison	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420013831	Centre Hospitalier du Forez	420000267	Centre Hospitalier du Forez site de Feurs	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420780033	Centre Hospitalier de Roanne	420000010	Centre Hospitalier de Roanne	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420002495	Hôpital du Gier	420009599	Hôpital du Gier site Pinay Gériatrie	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420002495	Hôpital du Gier	420780637	Hôpital du Gier MCO	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420780652	Centre Hospitalier de Firminy	420000234	Centre Hospitalier de Firminy	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420780736	Centre Hospitalier de Pélussin	420000317	Centre Hospitalier de Pélussin	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
750034589	Association BTP Résidences Médico-Sociales	420000192	Clinique Médicale la Buissonnière	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690000203	S.A. Clinique Médico-Chirurgicale Charcot	690780366	Clinique Charcot	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690780101	Centre Hospitalier Le Vinatier	690000088	Centre Hospitalier Le Vinatier	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
750721334	Association Croix Rouge Française	690000427	Centre Médico-Chirurgical Réadaptation des Massues	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET implantation	Raison sociale ET	Dép	Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
750721334	Association Croix Rouge Française	690781737	Pôle Gériatrique Croix-Rouge les Charmettes ( <b>avant transfert au Centre Médico-Chirurgical Réadaptation des Massues</b> )	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690000229	S.A. Polyclinique Lyon Nord	690780390	Polyclinique Lyon Nord	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690000724	S.A. Clinique du Tonkin	690782834	Clinique du Tonkin	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690031455	Hôpital de Grandris Haute Azergues	690000617	Hôpital de Grandris Haute Azergues	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690036900	S.A.S. Clinique de La Sauvegarde	690780648	Clinique de La Sauvegarde	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690780044	Centre Hospitalier de Sainte Foy Lès Lyon	690000021	Centre Hospitalier de Sainte Foy Lès Lyon	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690780069	Centre Hospitalier de Condrieu	690000047	Centre Hospitalier de Condrieu	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690780432	Association Hôpital de Fourvière	690000245	Hôpital de Fourvière	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690783154	Hôpital Édouard Herriot	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784137	Centre Hospitalier Lyon Sud	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784152	Hôpital de La Croix-Rousse	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784178	Hôpital Neurologique Pierre Wertheimer	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784186	Hôpital Cardio-Vasculaire et Pneumologique Louis Pradel	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690784194	Hôpital des Charpennes	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dép</b>	<b>Forme</b>	<b>Date de départ du renouvellement</b>	<b>Date fin de validité</b>
690781810	Hospices Civils de Lyon	690787429	Hôpital Gériatrique docteur Frédéric Dugoujon	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690787452	Hôpital Gériatrique Antoine Charial	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690787478	Hôpital Gériatrique Pierre Garraud	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690782222	Hôpital Nord Ouest - Villefranche	690000575	Hôpital Nord Ouest – Villefranche	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690782222	Hôpital Nord Ouest - Villefranche	690787460	Hôpital Gériatrique du Val d'Azergues	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690782230	Centre Hospitalier de Belleville	690000583	Centre Hospitalier de Belleville	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690782248	Centre Hospitalier de Beaujeu	690000591	Centre Hospitalier de Beaujeu	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690782271	Hôpital Nord Ouest - Tarare	690000625	Hôpital Nord Ouest – Tarare	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690783220	Centre de Lutte contre le Cancer À Lyon et en Rhône-Alpes	690000880	Centre Léon Bérard	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690780036	Centre Hospitalier Montgelas - Givors	690000013	Centre Hospitalier Montgelas - Givors	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730000015	CH Métropole de Savoie	730000031	CH Métropole de Savoie - site Chambéry	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730000015	CH Métropole de Savoie	730000098	CH Métropole de Savoie - site Aix Les Bains	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730000015	CH Métropole de Savoie	730783644	CH Métropole de Savoie - site Reine Hortense	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730002839	Centre Hospitalier Albertville Moutiers	730000049	Centre Hospitalier de Moutiers	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET implantation	Raison sociale	Dép	Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
730002839	Centre Hospitalier Albertville Moutiers	730000262	Centre Hospitalier d'Albertville	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730780103	Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne	730000080	Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730780525	Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice	730000247	Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740790381	Centre Hospitalier Intercommunal les Hôpitaux du Léman	740000328	Hôpitaux du Léman	74	02-Hospitalisation partielle	02/08/2016	01/08/2021
740790381	Centre Hospitalier Intercommunal les Hôpitaux du Léman	740000328	Hôpitaux du Léman	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740001839	Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc	740781224	Hôpitaux du Mont Blanc site Sallanches	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740001839	Centre Hospitalier Intercommunal des Hôpitaux du Pays du Mont Blanc	740781166	Hôpitaux du Mont Blanc site Chamonix	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740000112	S.A. Clinique du Lac et d'Argonay	740780416	Clinique d'Argonay	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740000112	S.A. Clinique du Lac et d'Argonay	740780416	Clinique d'Argonay	74	02-Hospitalisation partielle	02/08/2016	01/08/2021
740000120	S.A.S. Clinique Générale	740780424	Clinique Générale Annecy	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740000617	Hôpital Privé Pays de Savoie	740014345	Hôpital Privé Pays de Savoie	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740780168	Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (FVSHA)	740780192	Centre Médical de Praz Coutant ( <b>avant transfert vers VSHA Hôpitaux du Mont Blanc</b> )	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740780168	Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (FVSHA)	740014691	VSHA Hôpitaux du Mont Blanc	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740000302	Centre Hospitalier Annecy-Genevois site Saint Julien en Genevois	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740781190	Centre Hospitalier Dufresne Sommeiller	740000286	Centre Hospitalier Dufresne Sommeiller	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740781208	Centre Hospitalier Gabriel Deplante	740000294	Hôpital Gabriel Deplante	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021



<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale</b>	<b>Dép</b>	<b>Forme</b>	<b>Date de départ du renouvellement</b>	<b>Date fin de validité</b>
740790258	Centre Hospitalier Alpes Léman	740781141	Centre Hospitalier Alpes-Léman	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740790258	Centre Hospitalier Alpes Léman	740781141	Centre Hospitalier Alpes-Léman	74	02-Hospitalisation partielle	02/08/2016	01/08/2021

**Arrêté n° 2015-4649**

**Portant renouvellement d'activités de soins de longue durée**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6122-8, L. 6122-9, L. 6122-10, R. 6122-23, R. 6122-24 et R. 6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur la révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

**Arrête**

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins de soins de longue durée détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

## Annexe à l'arrêté n° 2015-4649 du 27 octobre 2015

## Liste des autorisations d'activités de soins de soins de longue durée renouvelées tacitement

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET implantation	Raison sociale ET	Dept	Forme	Date de début de renouvellement	Date de fin de validité
010008407	Centre Hospitalier du Haut Bugey	010786259	USLD Centre Hospitalier de Nantua	01	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
010008407	Centre Hospitalier du Haut Bugey	010789717	USLD Centre Hospitalier d'Oyonnax	01	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
010780054	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse Fleyriat	010009702	ESLD Résidence Émile Pélicand	01	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
010780054	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse Fleyriat	010780823	USLD Hôtel Dieu	01	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
010780096	Centre Hospitalier de Montpensier Trévoux	010789576	USLD Centre Hospitalier de Montpensier Trévoux	01	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070002878	Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche	070784517	Long Séjour Centre Hospitalier de Privas	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070780127	Centre Hospitalier de Villeneuve de Berg	070784939	USLD Hôpital de Villeneuve de Berg	07	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260000021	Centre Hospitalier de Valence	260009154	USLD Centre Hospitalier de Valence	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260003264	Centre Hospitalier Spécialisé Le Valmont Montéluçon	260010012	USLD Centre Hospitalier Spécialisé Le Valmont Montéluçon	26	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780031	Centre Hospitalier de La Mure	380794503	USLD Centre Hospitalier de La Mure	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780049	Centre Hospitalier Pierre Oudot	380785840	USLD Jean Moulin Centre Hospitalier Bourgois	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780049	Centre Hospitalier Pierre Oudot	380798520	USLD Delphine Neyret Centre Hospitalier Bourgois	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380006288	Centre de Gériatrie Sud	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET implantation	Raison sociale ET	Dept	Forme	Date de début de renouvellement	Date de fin de validité
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380802702	CSLD Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780098	Centre Hospitalier de Tullins	380794917	USLD Centre Hospitalier de Tullins	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780213	Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont	380794719	USLD La Matinière Saint Laurent du Pont	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380782698	Centre Hospitalier de La Tour du Pin	380802942	CSLD Hôpital Local de La Tour du Pin	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380784751	Centre Hospitalier de Voiron	380802728	USLD Centre Hospitalier de Voiron Pavillon de Coublevie	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380793265	Mutualité Française Isère	380802512	USLD M.Philibert Saint Martin d'Hères	38	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420780033	Centre Hospitalier de Roanne	420787319	Long Séjour Centre Hospitalier de Roanne	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420780652	Centre Hospitalier de Firminy	420787186	Long Séjour Centre Hospitalier de Firminy	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420780694	Centre Hospitalier de Saint Bonnet Le Château	420789307	USLD Saint Bonnet Le Château	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420780710	Centre Hospitalier Maurice André	420789067	USLD Centre Hospitalier Maurice André	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420012981	Long Séjour Hôpital Bellevue Pavillon 50 + Hôpital Troussseau	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420787194	Long Séjour Hôpital de La Charité	42	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690010749	Centre Hospitalier Intercommunal Thizy Bourg Thizy Cours La Ville	690797873	Long Séjour Hôpital de Cours La Ville	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690780432	Association Hôpital de Fourvière	690006887	USLD Hôpital de Fourvière	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690780564	Clinique de Vaugneray	690803093	USLD La Maletière Vaugneray	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

Finess EJ titulaire	Raison sociale EJ	Finess ET implantation	Raison sociale ET	Dept	Forme	Date de début de renouvellement	Date de fin de validité
690781810	Hospices Civils de Lyon	690007364	Hôpital Gériatrique docteur Frédéric Dugoujon (Long Séjour)	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690007380	Long Séjour Hôpital des Charpennes	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690007406	Hôpital Gériatrique Antoine Charial (Long Séjour)	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690781810	Hospices Civils de Lyon	690007455	Hôpital Gériatrique Pierre Garraud (Long Séjour)	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690782222	Hôpital Nord Ouest - Villefranche	690802251	USLD Centre Hospitalier de Villefranche – Résidence Pierre de Beaujeu	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690782925	Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or	690800933	Long Séjour Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690802715	Association Accueil et Confort Pour Personnes Agées (ACPPA)	690801709	USLD Les Althéas	69	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730000015	CH Métropole de Savoie (ex-Centre Hospitalier de Chambéry et d'Aix-Les-Bains)	730785318	SLD les Terrasses de l'Horloge	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730000015	CH Métropole de Savoie (ex-Centre Hospitalier de Chambéry et d'Aix-Les-Bains)	730785359	SLD Grand Port	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730002839	Centre Hospitalier Albertville Moutiers	730785276	USLD Maison de Santé Claude Léger	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730002839	Centre Hospitalier Albertville Moutiers	730785342	Long Séjour Centre Hospitalier de Moutiers	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730780103	Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne	730785425	Long Séjour Centre Hospitalier Saint Jean de Maurienne	73	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740788005	Centre de Long Séjour Annecy	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dept</b>	<b>Forme</b>	<b>Date de début de renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740788088	USLD Change (Saint Julien en Genevois)	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740781190	Centre Hospitalier Dufresne Sommeiller	740788732	Centre de Long Séjour la Tour	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740781208	Centre Hospitalier Gabriel Deplante	740789532	Long Séjour Rumilly	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740781893	Centre Hospitalier de Reignier	740000401	Maison Départementale et Centre de Long Séjour Reignier	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740790381	Centre Hospitalier Intercommunal les Hôpitaux du Léman	740788070	USLD La Lumière du Lac Thonon	74	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021



## La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

### Arrêté n° 2015-4652

**Portant autorisation d'extension de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Gerland – 100/102, rue de Gerland – 69007 LYON (N° FINESS : 69 000 490 8), géré par l'Oeuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Rhône (OLPPR) – 13, rue Challemel Lacour - 69007 LYON (N° FINESS : 69 079 694 1)**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 de la région Rhône Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé ;

VU l'instruction régionale du 22 avril 2015 relative à l'actualisation de la politique de contractualisation et de conventionnement dans le secteur médico-social ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-290 du 5 juillet 2002 autorisant l'Oeuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Rhône (OLPPR) à créer 30 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à Gerland ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-282 du 21 juillet 2003 autorisant la modification de l'autorisation du SESSAD de Gerland ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-132 du 24 juin 2009 autorisant la transformation de l'Institut Médico Educatif (IME) "Centre Maria Dubost" en Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) de 110 places dont 8 places d'internat et une extension du SESSAD de Gerland par redéploiement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-466 du 29 juin 2009 portant autorisation d'extension du SESSAD de Gerland de 10 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2015-2019 signé le 8 octobre 2015 entre l'OLPPR, représentée par son Président et l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que la réalisation de cette extension est réalisée à moyens constants dans le cadre des dispositions de l'instruction régionale du 22 avril 2015 ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à M. le Président de l'OLPPR, pour l'extension de 5 places du SESSAD de Gerland - 100/102, rue de Gerland – 69007 LYON, portant ainsi sa capacité totale autorisée de 40 à 45 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 5 juillet 2002 (en référence à la date d'autorisation initiale du SESSAD).  
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 3** : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 4** : la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6** : Le SESSAD sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<b>Mouvement Finess :</b> Extension de la capacité autorisée de 5 places sur le triplet n° 1							
<b>Entité juridique :</b> OLPPR							
Adresse : 13, rue Challemel Lacour							
N° FINESS EJ : 69 079 694 1							
Statut : 60 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique							
<b>Etablissement :</b> SESSAD de Gerland							
Adresse : 100/102 rue de Gerland – 69007 LYON							
N° FINESS ET : 69 000 490 8							
Catégorie : 182 / Service d'Education Spéciale et de soins à domicile (SESSAD)							
<b>Equipements :</b>							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	319	16	200	45	le présent arrêté	40	01/09/2010

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

**Article 8** : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2015

Pour la directrice générale et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age  
Marie-Hélène LECENNE



**Arrêté n° 2015-4682**  
**Portant renouvellement tacite d'activités de soins de périnatalité**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6122-8, L. 6122-9, L. 6122-10, R. 6122-23, R. 6122-24 et R. 6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur la révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

**Arrête**

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins de périnatalité détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

## Annexe à l'arrêté n° 2015-4682 du 27 octobre 2015

## Liste des autorisations d'activités de soins de périnatalité renouvelées tacitement

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dép</b>	<b>Modalité</b>	<b>Forme</b>	<b>Date de départ renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
010780054	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse Fleyriat	010000024	Centre Hospitalier Fleyriat	01	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
010780054	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse Fleyriat	010000024	Centre Hospitalier Fleyriat	01	02-Néonatalogie	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
010780054	Centre Hospitalier de Bourg en Bresse Fleyriat	010000024	Centre Hospitalier Fleyriat	01	03-Néonatalogie + Soins intensifs	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
010780062	Centre Hospitalier Docteur Récamier	010000032	Centre Hospitalier Docteur Récamier Belley	01	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070000245	S.A. Hôpital Privé Drôme Ardèche	070780424	Clinique Pasteur	07	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070780358	Centre Hospitalier d'Ardèche Nord	070000179	Centre Hospitalier d'Ardèche Nord	07	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
070780358	Centre Hospitalier d'Ardèche Nord	070000179	Centre Hospitalier d'Ardèche Nord	07	02-Néonatalogie	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260000021	Centre Hospitalier de Valence	260000013	Centre Hospitalier de Valence	26	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260000021	Centre Hospitalier de Valence	260000013	Centre Hospitalier de Valence	26	01-Gynécologie obstétrique	02- Hospitalisation à temps partiel	02/08/2016	01/08/2021
260000021	Centre Hospitalier de Valence	260000013	Centre Hospitalier de Valence	26	02-Néonatalogie	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260000021	Centre Hospitalier de Valence	260000013	Centre Hospitalier de Valence	26	03-Néonatalogie + Soins intensifs	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260000047	Centre Hospitalier de Montélimar	260000138	Centre Hospitalier de Montélimar	26	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dép</b>	<b>Modalité</b>	<b>Forme</b>	<b>Date de départ renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
260000047	Centre Hospitalier de Montélimar	260000138	Centre Hospitalier de Montélimar	26	02-Néonatalogie	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260016910	Hôpitaux Drôme Nord	260000120	Hôpitaux Drôme Nord - Romans	26	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
260016910	Hôpitaux Drôme Nord	260000120	Hôpitaux Drôme Nord - Romans	26	02-Néonatalogie	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380012609	UMGGHM	380012658	Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	38	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780049	Centre Hospitalier Pierre Oudot	380000034	Centre Hospitalier Pierre Oudot Bourgoin Jallieu	38	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380000067	Hôpital Nord CHU38	38	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380000067	Hôpital Nord CHU38	38	01-Gynécologie obstétrique	02-Hospitalisation partielle	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380000067	Hôpital Nord CHU38	38	02-Néonatalogie	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380000067	Hôpital Nord CHU38	38	03-Néonatalogie + Soins intensifs	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380780080	Centre Hospitalier Universitaire Grenoble	380000067	Hôpital Nord CHU38	38	04-Réanimation néonatale	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380781435	Centre Hospitalier Lucien Hussenot	380000174	Centre Hospitalier Lucien Hussenot	38	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380781435	Centre Hospitalier Lucien Hussenot	380000174	Centre Hospitalier Lucien Hussenot	38	02-Néonatalogie	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380798025	S.A.S. Clinique Belledonne	380786442	Clinique Belledonne	38	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
380798173	Association Clinique Saint Vincent de Paul	380780197	Clinique Saint Vincent de Paul Bourgoin	38	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420013831	Centre Hospitalier du Forez	420000226	Centre Hospitalier du Forez site de Montbrison	42	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420002495	Hôpital du Gier	420780637	Hôpital du Gier MCO	42	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dép</b>	<b>Modalité</b>	<b>Forme</b>	<b>Date de départ renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
420780033	Centre Hospitalier de Roanne	420000010	Centre Hospitalier de Roanne	42	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420780033	Centre Hospitalier de Roanne	420000010	Centre Hospitalier de Roanne	42	01-Gynécologie obstétrique	02-Hospitalisation partielle	02/08/2016	01/08/2021
420780033	Centre Hospitalier de Roanne	420000010	Centre Hospitalier de Roanne	42	02-Néonatalogie	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420780033	Centre Hospitalier de Roanne	420000010	Centre Hospitalier de Roanne	42	03-Néonatalogie + Soins intensifs	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420780652	Centre Hospitalier de Firminy	420000234	Centre Hospitalier de Firminy	42	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420785354	Hôpital Nord CHU42	42	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420785354	Hôpital Nord CHU42	42	01-Gynécologie obstétrique	02-Hospitalisation partielle	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420785354	Hôpital Nord CHU42	42	02-Néonatalogie	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420785354	Hôpital Nord CHU42	42	03-Néonatalogie + Soins intensifs	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
420784878	Centre Hospitalier Universitaire Saint Étienne	420785354	Hôpital Nord CHU42	42	04-Réanimation néonatale	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690006598	Union Résamut	690036058	Pôle Hospitalier Mutualiste	69	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690031190	Union Mutualiste de Gestion des Établissements du Grand Lyon	690780416	Groupe Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud	69	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690000195	S.A. Clinique du Val d'Ouest-Vendôme	690780358	Clinique du Val d'Ouest Vendôme	69	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690000724	S.A. Clinique du Tonkin	690782834	Clinique du Tonkin	69	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690003447	S.A.S. Polyclinique du Beaujolais	690807367	Polyclinique du Beaujolais	69	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dép</b>	<b>Modalité</b>	<b>Forme</b>	<b>Date de départ renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
690780036	Centre Hospitalier Montgelas	690000013	Centre Hospitalier Montgelas	69	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690780044	Centre Hospitalier de Sainte Foy Lès Lyon	690000021	Centre Hospitalier de Sainte Foy Lès Lyon	69	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690782222	Hôpital Nord Ouest - Villefranche	690000575	Hôpital Nord Ouest - Villefranche	69	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690782222	Hôpital Nord Ouest - Villefranche	690000575	Hôpital Nord Ouest - Villefranche	69	02-Néonatalogie	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
690782222	Hôpital Nord Ouest - Villefranche	690000575	Hôpital Nord Ouest - Villefranche	69	03-Néonatalogie + Soins intensifs	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730000015	CH Métropole de Savoie	730000031	CH Métropole de Savoie - site Chambéry	73	02-Néonatalogie	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730000015	CH Métropole de Savoie	730000031	CH Métropole de Savoie - site Chambéry	73	03-Néonatalogie + Soins intensifs	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730000015	CH Métropole de Savoie	730000031	CH Métropole de Savoie - site Chambéry	73	04-Réanimation néonatale	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730000015	CH Métropole de Savoie	730000031	CH Métropole de Savoie - site Chambéry	73	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730002839	Centre Hospitalier Albertville Moutiers	730000262	Centre Hospitalier d'Albertville	73	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730002839	Centre Hospitalier Albertville Moutiers	730000262	Centre Hospitalier d'Albertville	73	02-Néonatalogie	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730780103	Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne	730000080	Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne	73	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
730780525	Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice	730000247	Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice	73	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740000237	Centre Hospitalier Annecy-Genevois site Annecy	74	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

<b>Finess EJ titulaire</b>	<b>Raison sociale EJ</b>	<b>Finess ET implantation</b>	<b>Raison sociale ET</b>	<b>Dép</b>	<b>Modalité</b>	<b>Forme</b>	<b>Date de départ renouvellement</b>	<b>Date de fin de validité</b>
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740000237	Centre Hospitalier Annecy-Genevois site Annecy	74	02-Néonatalogie	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740000237	Centre Hospitalier Annecy-Genevois site Annecy	74	03-Néonatalogie + Soins intensifs	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740781133	Centre Hospitalier Annecy-Genevois	740000302	Centre Hospitalier Annecy-Genevois site Saint Julien en Genevois	74	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740000120	S.A.S. Clinique Générale	740780424	Clinique Générale Annecy	74	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740000617	Hôpital Privé Pays de Savoie	740014345	Hôpital Privé Pays de Savoie	74	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740790258	Centre Hospitalier Alpes Léman	740781141	Centre Hospitalier Alpes-Léman	74	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740790381	Centre Hospitalier Intercommunal les Hôpitaux du Léman	740000328	Hôpitaux du Léman	74	01-Gynécologie obstétrique	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021
740790381	Centre Hospitalier Intercommunal les Hôpitaux du Léman	740000328	Hôpitaux du Léman	74	02-Néonatalogie	01-Hospitalisation complète	02/08/2016	01/08/2021

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Arrêté N° 2015-4700 portant retrait temporaire d'agrément pour effectuer  
des transports sanitaires terrestres**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté **115.03** en date du 01 juillet 2003 portant agrément de la société AMBULANCES CENTRE ARDECHE Sarl ;
- VU** le courrier en recommandé avec accusé de réception N° 1A 092 555 12 82 5 du 12 mars 2015 de la délégation départementale de l'ARS de l'Ardèche adressée à l'entreprise AMBULANCES CENTRE ARDECHE Sarl et par laquelle la délégation départementale de l'ARS de l'Ardèche demandait des éléments explicatifs en relation aux dysfonctionnements lors des gardes ambulancières ;
- VU** la liste du personnel reçue par la délégation départementale de l'ARS de l'Ardèche le 18 mars 2015 sur laquelle figure le départ d'un des salariés ;
- VU** le courrier en recommandé avec accusé de réception N°1A 092 555 1277 1 du 19 mai 2015 de la délégation départementale de l'ARS de l'Ardèche adressé à l'entreprise AMBULANCES CENTRE ARDECHE Sarl, courrier dans lequel la délégation départementale de l'ARS de l'Ardèche signalait de nouveau des dysfonctionnements lors de la garde ambulancière, et la non-conformité du nombre de personnel au regard du nombre d'agréments de véhicules ;
- VU** la présentation du dossier de l'entreprise AMBULANCES CENTRE ARDECHE Sarl au sous comité des transports sanitaires du 1<sup>er</sup> juillet 2015, et les conclusions de cette instance votant à l'unanimité un retrait temporaire d'agrément ;
- VU** la lettre en recommandé avec accusé de réception N° 1A 0925551278 8 du 17 août 2015 de la délégation départementale de l'ARS de l'Ardèche adressée à l'entreprise AMBULANCES CENTRE ARDECHE Sarl l'informant des conclusions du sous comité des transports sanitaires du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et invitant le gérant de l'entreprise AMBULANCES CENTRE ARDECHE Sarl à se présenter au sous comité des transports sanitaires du 30 septembre 2015 ;
- VU** l'absence de réponse écrite ou orale à ce courrier de l'entreprise AMBULANCES CENTRE ARDECHE Sarl,

**Considérant** les manquements de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES CENTRE ARDECHE Sarl liés aux obligations qui découlent de son agrément, notamment concernant celles relatives à la réponse aux demandes de transports sanitaires du SAMU centre 15 durant la garde ambulancière ;

**Considérant** les défauts et manquements de qualité de réponse du gérant de l'entreprise AMBULANCES CENTRE ARDECHE Sarl aux demandes de transports sanitaires des partenaires de soins de premier recours;

Considérant les manquements de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES AMT liés aux obligations qui découlent de son agrément, notamment celui relatif à l'obligation d'avoir au moins autant d'équipages employés à temps complet ou en équivalent temps plein que de véhicules de catégorie A ou C, et celui relatif à l'obligation que les équipages soient pour les véhicules des catégories A et C de deux personnes appartenant aux catégories de personnel mentionnées à l'article R 6312-7 du code de la santé publique, dont l'une au moins titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ;

**Considérant** que, suite au départ d'un salarié de l'entreprise en mars 2015, il a été demandé au gérant de l'entreprise AMBULANCES CENTRE ARDECHE Sarl de fournir les preuves que les équipages étaient bien en corrélation avec les agréments de véhicules de l'entreprise ;

**Considérant** l'absence de réponse du gérant de l'entreprise AMBULANCES CENTRE ARDECHE Sarl aux trois courriers recommandés avec accusé de réception de la délégation de l'Ardèche ;

**Considérant** que l'entreprise a eu l'occasion de fournir des éléments de réponse précis par courrier, ce qu'elle n'a pas fait ;

**Considérant** que lors de la présentation de ses observations au sous comité des transports sanitaires du 30/09/2015 le gérant de l'entreprise AMBULANCES CENTRE ARDECHE Sarl n'a pas apporté les éléments factuels demandés par l'ARS donné suite à ses engagements pris à l'oral, à savoir fournir le mardi 6 octobre 2015 à 8h au plus tard les documents demandés par le sous comité des transports sanitaires ;

**Considérant** la proposition de sanction émise par le sous comité des transports sanitaires réuni le 1er juillet 2015 et le 30 septembre 2015 ; sous réserve d'entendre les observations de l'intéressé,

**Considérant** le vote à l'unanimité d'un retrait provisoire de l'agrément pendant 3 mois, sous réserve de la production des pièces justificatives dans le délai imparti.

**Considérant** que le gérant de l'entreprise AMBULANCES CENTRE ARDECHE Sarl n'a donné suite à ses engagements pris à l'oral, à savoir fournir le mardi 6 octobre 2015 à 8h au plus tard les documents demandés par le sous comité des transports sanitaires ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Rhône Alpes ;

## **- ARRÊTE -**

### **ARTICLE 1** :

L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires agréée sous le numéro 115.03, située : 8 rue Croix du Roure 0700 Privas, dont le gérant est Monsieur KELAI Fathi est **retiré pendant 3 mois**, du 01 décembre 2015 à 00 h 00 au 29 février 2016 à 24 h 00.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, aucun transport ne pourra être effectué par les véhicules sanitaires affectés à l'entreprise AMBULANCES CENTRE ARDECHE Sarl.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 4**: le dépôt d'un recours n'est pas suspensif de la sanction.

**ARTICLE 5**: la directrice de l'efficiency de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Rhône Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 20 novembre 2015

Pour La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Rhône Alpes,

Par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade





**Adresse postale**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tel. : 04 72 34 74 00





**La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS n° 2015-4704**

**Arrêté Département Isère n° 2015-8703**

Modifiant l'arrêté ARS n° 2014-3446 CG38 n° 2014-8161 du 10 octobre 2014

**Désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets, conjointe ARS et Département de l'Isère, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation pour la création, l'extension, la transformation d'établissements et services médico-sociaux ;

**Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2014-3446, CG38 n° 2014-8161 du 10 octobre 2014 fixant la composition de la commission de sélection conjointe des dossiers d'appels à projets médico-sociaux, ARS Rhône-Alpes et Département de l'Isère (membres permanents) ;

Considérant la nécessité de remplacer les membres du Conseil général de l'Isère par des membres de la nouvelle assemblée départementale, au sein de la commission de sélection ;

Considérant qu'il convient de nommer un suppléant de la déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Considérant qu'il convient de remplacer un représentant des gestionnaires (Fédération Hospitalière de France) ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux de l'Isère ;

### **Arrêtent**

**Article 1er** : L'article 2 et l'article 3 de l'arrêté ARS n° 2014-3446 / CG38 2014-8161 du 10 octobre 2014 fixant la composition de la commission de sélection conjointe des dossiers d'appels à projets médico-sociaux, auprès de l'ARS Rhône-Alpes et du Département de l'Isère, (membres permanents), sont modifiés.

**Article 2** : Les membres permanents à **voix délibérative** sont les suivants :

#### Représentants du Département de l'Isère

- Le **Président du Conseil départemental**, ou sa représentante, Mme **Laura Bonnefoy**, titulaire, **co-présidente** de la commission ;
- Mme **Frédérique Puissat**, Vice-présidente du Conseil départemental, chargée de la famille, de l'enfance et de la santé, **titulaire** ;
- Mme Claire Debost, Présidente de la commission « social », suppléante ;
- M. **Pierre Gimel**, Vice-président du Conseil départemental, chargé des finances et des ressources humaines, **titulaire** ;
- M. Raymond Feyssaguet, Président de la commission « finances », suppléant ;

#### Représentants de l'Agence Régionale de la Santé

- La **Directrice générale**, ou son représentant, la **déléguée départementale de l'Isère, co-présidente** de la commission, **titulaire** ;
- M. Jean-François Jacquemet, délégué départemental adjoint de l'Isère, suppléant ;
- Mme **Catherine GINI** Responsable du pôle « organisation et efficacité de l'offre », de la direction du handicap et du grand âge, siège de l'ARS, **titulaire** ;
- Mme Catherine Maurize, Responsable de la mission « qualité » de la direction du handicap et du grand âge, siège de l'ARS, suppléante ;
- Mme **Nelly Le Brun**, Responsable du pôle « allocation de ressources, contractualisation » de la direction du handicap et du grand âge, siège de l'ARS, **titulaire** ;
- Mme Christelle Sanitas, Inspectrice principale, adjointe à la responsable du pôle « allocation de ressources, contractualisation » de la direction du handicap et du grand âge, siège de l'ARS, suppléante ;

#### Représentants des usagers

*Trois représentants des usagers – et leur suppléant – personnes âgées, sur proposition du comité départemental des retraités et des personnes âgées de l'Isère :*

- M. **Jean-Paul Boeningen**, Fédération nationale des associations des retraités (FNAR), **titulaire** ;

- M. Joël Choisy, Union syndicale des retraités (CGT), suppléant ;
- M. **Roger Meunier**, Union française des retraités (UFR), **titulaire** ;  
M. Lucien Piolat, Association « Alertes », suppléant ;
- M. **Maxence Girard**, Union départementale interprofessionnelle des retraités de l'Isère (CFDT), **titulaire** ;
- M. Henri Zancanaro, Union nationale des syndicats autonomes, suppléant ;

*Trois représentants des usagers – et leur suppléant – personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Isère :*

- Mme **Nelly Maroni**, Présidente de l'Office départemental des personnes handicapées de l'Isère (ODPHI), **titulaire** ;
- Mme Agnès Eyraud, Administratrice de Sésame Autisme Rhône-Alpes (SARA), suppléante ;
- Mme **Florence Lombard**, Secrétaire générale, Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels, (AFIPAEIM), **titulaire** ;
- Mme Rose Marie Cuevas, Délégation de l'Isère de l'Association des Paralysés de France, suppléante ;
- Mme **Marie-Jeanne Richard**, Présidente de la délégation de l'Isère de l'Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), **titulaire** ;  
Mme Jacqueline Malot, Vice-présidente de l'Association départementale des infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés (ADIMCP), suppléante.

**Article 3** : les membres permanents à **voix consultative** sont les suivants :

*Au titre de la représentation des personnes morales gestionnaires :*

- Mme **Agnès Griffon**, Directrice du site de Saint Geoire en Valdaine –Centre hospitalier de Voiron- (FHF), **titulaire** ;
- Mme Francette Gomes da Silva, Directrice de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à l'Isle d'Abeau (SYNERPA), suppléante ;
- Mme **Florence Descours**, Conseillère technique, Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), **titulaire** ;
- Mme Elisette Prades, Directrice Foyers Nord Isère AFIPAEIM, Fédération Nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI), suppléante.

**Article 4** : Les autres dispositions de l'arrêté ARS n° 2014-3446 et CG38 n° 2014-8161 du 10 octobre 2014 sont inchangées.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 6** : La Directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, et du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 20 novembre 2015

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Par délégation  
La Directrice du handicap et du grand âge

Marie-Hélène LECENNE

Le Président  
du Conseil départemental de l'Isère

Jean-Pierre BARBIER



**La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Arrêté ARS 2015-4705**

**Arrêté Département Isère 2015-8754**

**Désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appels à projets, conjointe ARS et Département de l'Isère, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation pour la création, l'extension, la transformation d'établissements et services médico-sociaux ;

**Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 fixant en ses annexes la composition des commissions de sélection d'appels à projets conjointes ARS/Conseil départemental pour les autorisations sous double compétence, comprenant notamment des membres non permanents experts devant être désignés lors de chaque séance ;

**Vu** les candidatures reçues au titre des *personnalités qualifiées*, et au titre d'*usager spécialement concerné*, suite aux demandes formées par l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Département de l'Isère ;

**Vu** les nominations de *personnels techniques* compétents dans le cadre de l'appel à projets, à l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et au Département de l'Isère ;

Sur proposition de la Directrice du handicap et du grand âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux de l'Isère ;

## Arrêtent

**Article 1er** : La commission de sélection des appels à projets placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental de l'Isère dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, est composée de 5 membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 24 novembre 2015.

**Article 2** : sont nommés en qualité de membres non permanents *experts* avec **voix consultative** :

### Au titre des personnalités qualifiées

- **Docteur Anne Descotes**, médecin au Centre hospitalier universitaire de Grenoble ;
- **Docteur Anne Monge**, médecin coordinateur du réseau ANAIS ;

### Au titre des personnels techniques

#### *Conseil départemental de l'Isère*

- Monsieur **François-Xavier Leupert**, *médecin départemental de protection maternelle infantile, Département de l'Isère* ;

#### *ARS*

- **Madame Betty Roquel**, *médecin inspecteur de santé publique, conseiller technique siège ARS* ;

### Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- M., à désigner ;

**Article 3** : Le mandat des membres *experts* est valable pour la séance de la commission de sélection d'appel à projets du 24 novembre 2015 relative à la création, en Isère, de places de CAMSP, pour enfants en situation de handicap.

**Article 4** : Les membres *experts* d'une commission de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts » lors de leur nomination (document modélisé, non publié, remis au Président). Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêt dans le cadre d'une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Isère et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 6** : La Directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 23 novembre 2015  
en deux exemplaires originaux

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
et par délégation  
La Directrice adjointe du handicap et du grand âge

Le Président  
du Conseil départemental de l'Isère  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Pascale ROY

Vincent Roberti



**Arrêté DG n° 2015- 4809**

**en date du 5 novembre 2015  
portant désignation d'inspecteurs et de contrôleurs de  
l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

**La directrice générale  
de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L1435-7 ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu les attestations de formation délivrées par l'EHESP conformément à la délibération des jurys en date du 11 septembre 2015

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignées comme contrôleur et inspecteurs de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, dans le cadre de leurs compétences respectives :

**CONTROLEURS :**

Mme ALLEYSSON Séverine  
Mme COMTE Annie

**INSPECTEUR :**

Mme BERNARDI Audrey

Article 2 : Cette désignation prend effet à la date de sa publication et cesse lorsque les agents quittent les limites territoriales de la région Rhône-Alpes ou lorsqu'ils cessent leurs fonctions.

Article 3 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

DECISION TARIFAIRE N° 2247 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA PRAIRIE - 740784517

2ds - 4822

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PRAIRIE (740784517) sis 14, CHE DE LA PRAIRIE, 74000, ANNECY et géré par l'entité dénommée CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY (740009485) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 1567 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA PRAIRIE - 740784517.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 866 662.40 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	750 346.57
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	116 315.83
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 221.87 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.80
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY » (740009485) et à la structure dénommée EHPAD LA PRAIRIE (740784517).

FAIT A ANNECY

, LE 05 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



DECISION TARIFAIRE N° 2249 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES VERGERS - 740009154

2015-6823

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES VERGERS (740009154) sis 4, R GUYNEMER, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et géré par l'entité dénommée CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY (740009485) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1568 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES VERGERS - 740009154.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 806 444.08 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	605 004.20
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	201 439.88

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 203.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY » (740009485) et à la structure dénommée EHPAD LES VERGERS (740009154).

FAIT A ANNECY

, LE 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age





DECISION TARIFAIRE N° 2250 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD VILLA ROMAINE - 740784509

2015-4824

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA ROMAINE (740784509) sis 36, AV DES ROMAINS, 74000, ANNECY et géré par l'entité dénommée CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY (740009485) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 1569 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD VILLA ROMAINE - 740784509.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 485 515.58 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	485 515.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 459.63 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.93
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY » (740009485) et à la structure dénommée EHPAD VILLA ROMAINE (740784509).

FAIT A ANNECY

, LE 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



DECISION TARIFAIRE N° 2251 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD FONDATION DU PARMELAN - 740784681

2015-4825

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FONDATION DU PARMELAN (740784681) sis 2, R DUPANLOUP, 74000, ANNECY et géré par l'entité dénommée FONDATION DU PARMELAN (740000435) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 26/06/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 1572 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD FONDATION DU PARMELAN - 740784681.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 2 000 638.89 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 934 834.93
UHR	0.00
PASA	65 803.96
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 166 719.91 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DU PARMELAN » (740000435) et à la structure dénommée EHPAD FONDATION DU PARMELAN (740784681).

FAIT A ANNECY

, LE 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age





DECISION TARIFAIRE N° 2252 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA ROSELIERE - 740789409

2015 - 4826

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROSELIERE (740789409) sis 50, R DE L'AVENIR, 74890, BONN-EN-CHABLAIS et géré par l'entité dénommée ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS (740011366) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1574 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA ROSELIERE - 740789409.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 905 310.15 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	753 667.51
UHR	0.00
PASA	55 622.90
Hébergement temporaire	31 430.38
Accueil de jour	64 589.36

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 442.51 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.14
Tarif journalier HT	34.92
Tarif journalier AJ	80.74

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS » (740011366) et à la structure dénommée EHPAD LA ROSELIERE (740789409).

FAIT A ANNECY

, LE 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



DECISION TARIFAIRE N° 2253 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD VERGER DES COUDRY - 740008032

2015 - 4827

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 23/01/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VERGER DES COUDRY (740008032) sis 253, R DE LA COLLINE, 74550, CERVENS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION ODELIA (690019419) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 20/02/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1573 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD VERGER DES COUDRY - 740008032.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 102 667.69 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	993 691.73
UHR	0.00
PASA	64 895.43
Hébergement temporaire	44 080.53
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 888.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.48
Tarif journalier HT	46.45
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ODELIA » (690019419) et à la structure dénommée EHPAD VERGER DES COUDRY (740008032).

FAIT A ANNECY

, LE 05 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age





DECISION TARIFAIRE N° 2254 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD DU SALEVE - 740785225

2015 - 4828

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/12/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU SALEVE (740785225) sis 62, R DES FRERES, 74350, CRUSEILLES et géré par l'entité dénommée EHPAD SALEVE - GLIERES (740000591) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 1579 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD DU SALEVE - 740785225.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 973 660.06 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	909 434.61
UHR	0.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 138.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.30
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD SALEVE - GLIERES » (740000591) et à la structure dénommée EHPAD DU SALEVE (740785225).

FAIT A **ANNECY**

, LE **- 5 NOV. 2015**

**La Directrice générale**

P/o la Directrice Générale  
**Audrey BERNARDI**

**Responsable du service Grand Age**



DECISION TARIFAIRE N° 2255 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE DES SOURCES - 740013354

2015 - 4829

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DES SOURCES (740013354) sis 8, RTE DE L'HORLOGE, 74500, EVIAN-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DES SOURCES (740013784) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/03/2010
- VU la décision tarifaire initiale n° 1580 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DES SOURCES - 740013354.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 952 556.65 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	952 556.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 379.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.07
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.47
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCE DES SOURCES » (740013784) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DES SOURCES (740013354).

FAIT A ANNECY

, LE - 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age





DECISION TARIFAIRE N° 2257 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD ALFRED BLANC - 740781489

2015-4830

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ALFRED BLANC (740781489) sis 99, R DE LA REPUBLIQUE, 74210, FAVERGES et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE FAVERGES (740000377) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1581 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD ALFRED BLANC - 740781489.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 544 235.76 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 544 235.76
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 128 686.31 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.14
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE FAVERGES » (740000377) et à la structure dénommée EHPAD ALFRED BLANC (740781489).

FAIT A ANNECY

, LE 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



DECISION TARIFAIRE N° 2258 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD PIERRE PAILLET - 740790241

2015 - 4831

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/02/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PIERRE PAILLET (740790241) sis 0, LA GRIVE, 74540, GRUFFY et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE GRUFFY (740790233) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1583 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD PIERRE PAILLET - 740790241.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 857 458.21 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	745 673.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 565.15
Accueil de jour	67 219.15

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 454.85 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.24
Tarif journalier HT	42.44
Tarif journalier AJ	65.77

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE GRUFFY » (740790233) et à la structure dénommée EHPAD PIERRE PAILLET (740790241).

FAIT A ANNECY , LE 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age





DECISION TARIFAIRE N° 2259 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CLAUDINE ECHERNIER - 740010970

2015 - 4832

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 25/10/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CLAUDINE ECHERNIER (740010970) sis 320, RTE DES GORGES DU FIER, 74650, CHAVANOD et géré par l'entité dénommée ACIS-FRANCE (590035762) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 1576 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CLAUDINE ECHERNIER - 740010970.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 031 828.46 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	999 178.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 650.32
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 985.70 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.35
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACIS-FRANCE » (590035762) et à la structure dénommée EHPAD CLAUDINE ECHERNIER (740010970).

FAIT A **ANNECY** , LE **- 5 NOV. 2015**

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



DECISION TARIFAIRE N° 2260 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD PRE FORNET - 740003769

2015 - 4833

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/10/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PRE FORNET (740003769) sis 1, RTE DES BLANCHES, 74600, SEYNOD et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE RETRAITE LE PRE FORNET (490008968) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 1589 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD PRE FORNET - 740003769.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 792 135.28 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	733 701.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	58 433.92
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 011.27 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.92
Tarif journalier HT	19.80
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCE RETRAITE LE PRE FORNET » (490008968) et à la structure dénommée EHPAD PRE FORNET (740003769).

FAIT A ANNECY

, LE - 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age





DECISION TARIFAIRE N° 2261 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD PROVENCHE - 740790100

2015-4834

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PROVENCHE (740790100) sis 508, RTE DU STADE, 74410, SAINT-JORIOZ et géré par l'entité dénommée EHPAD LA PROVENCHE (740010913) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 10/06/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 1588 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD PROVENCHE - 740790100.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 703 514.57 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	703 514.57
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 626.21 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.08
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD LA PROVENCHE » (740010913) et à la structure dénommée EHPAD PROVENCHE (740790100).

FAIT A ANNECY

, LE 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



DECISION TARIFAIRE N° 2262 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD VAL DE L'AIRE - 740785118

2015-4835

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/11/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VAL DE L'AIRE (740785118) sis 1, R AMEDEE VIII DE SAVOIE, 74164, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et géré par l'entité dénommée CH ANNECY-GENEVOIS (740781133) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 19/12/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 1603 en date du 14/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD VAL DE L'AIRE - 740785118.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 749 407.28 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	749 407.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 450.61 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.36
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.08
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH ANNECY-GENEVOIS » (740781133) et à la structure dénommée EHPAD VAL DE L'AIRE (740785118).

FAIT A ANNECY , LE 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age





DECISION TARIFAIRE N° 2263 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA LUMIERE DU LAC - 740012125

2015-4836

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/10/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA LUMIERE DU LAC (740012125) sis 18, BD DU BEL AIR, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (740790381) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1598 en date du 14/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA LUMIERE DU LAC - 740012125.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 915 768.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	915 768.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 314.00 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.93
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI LES HOPITAUX DU LEMAN » (740790381) et à la structure dénommée EHPAD LA LUMIERE DU LAC (740012125).

FAIT A ANNECY

, LE 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



DECISION TARIFAIRE N° 2264 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA PRAIRIE THONON - 740789656

2015 - 4837

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 23/07/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PRAIRIE THONON (740789656) sis 3, AV DAME, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (740790381) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1599 en date du 14/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA PRAIRIE THONON - 740789656.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 530 197.91 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 530 197.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 127 516.49 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI LES HOPITAUX DU LEMAN » (740790381) et à la structure dénommée EHPAD LA PRAIRIE THONON (740789656).

FAIT A ANNEY

, LE 5 NOV. 2015

**La directrice générale**

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age





DECISION TARIFAIRE N° 2265 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES VERDANNES - 740011671

2015 - 4838

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES VERDANNES (740011671) sis 0, R DES VERDANNES, 74500, EVIAN-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (740790381) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1600 en date du 14/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES VERDANNES - 740011671.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 933 094.93 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 922 494.93
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 600.00
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 161 091.24 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	24.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.02
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI LES HOPITAUX DU LEMAN » (740790381) et à la structure dénommée EHPAD LES VERDANNES (740011671).

FAIT A ANNECY

, LE 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



DECISION TARIFAIRE N° 2266 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD KORIAN L'ESCONDA - 740003868

2015 - 4839

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 24/01/2003 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN L'ESCONDA (740003868) sis 8, AV DE THUYSET, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée KORIAN L'ESCONDA (250007879) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/10/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 1595 en date du 13/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ESCONDA - 740003868.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 961 017.44 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	916 590.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 426.86
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 084.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN L'ESCONDA » (250007879) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN L'ESCONDA (740003868).

FAIT A ANNECY

, LE 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age





DECISION TARIFAIRE N° 2267 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RÉSIDENCE DU LÉMAN - 740785415

2015 - 4840

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE DU LÉMAN (740785415) sis 5, R DES MUSICIENS, 74200, THONON-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée RÉSIDENCE DU LÉMAN (740000641) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1596 en date du 13/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DU LÉMAN - 740785415.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 854 492.70 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	806 218.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	48 274.43
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 207.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.41
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RÉSIDENCE DU LÉMAN » (740000641) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE DU LÉMAN (740785415).

FAIT A ANNEY

, LE 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



DECISION TARIFAIRE N° 2268 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE - 740009311

2015 - 4841

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE (740009311) sis 109, RTE DE BISE-UBINE, 74360, VACHERESSE et géré par l'entité dénommée EHPAD DU HAUT CHABLAIS (740014907) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/03/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1560 en date du 07/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE - 740009311.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 720 778.04 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	665 020.32
UHR	0.00
PASA	55 050.38
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	707.34

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 064.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.28
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

**ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DU HAUT CHABLAIS » (740014907) et à la structure dénommée EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE (740009311).

FAIT A ANNEY

, LE 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age





DECISION TARIFAIRE N° 2269 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD PAUL IDIER - 740789425

2015 - 6842

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PAUL IDIER (740789425) sis 22, RTE DES PEROUZES, 74290, VEYRIER-DU-LAC et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER (740001219) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 1601 en date du 14/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD PAUL IDIER - 740789425.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 112 962.39 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	989 394.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	63 800.97
Accueil de jour	59 766.72

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 746.87 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.74
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER » (740001219) et à la structure dénommée EHPAD PAUL IDIER (740789425).

FAIT A ANNEY

, LE 5 NOV. 2015

La Directrice générale

P/o la Directrice Générale  
Audrey BERNARDI

Responsable du service Grand Age



**Arrêté n°2015-4847**

**Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région Lyonnaise (AURAL) : - transfert géographique sur la commune d'Albertville de l'unité d'autodialyse simple et assistée implantée actuellement sur la commune de Moutiers et rejet de la demande de regroupement partiel sur le même site d'Albertville de l'unité de dialyse médicalisée installée actuellement sur la commune de Chambéry.**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu les articles R.6123-54 à R.6123-67 et D.6124-64 à D.6124-89 du code de la santé publique relatifs à l'insuffisance rénale chronique ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2003 relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

Vu la circulaire DHOS/SDO n°228 du 15 mai 2003 relative à l'application des décrets n°2002-1197 et n°2002-1198 du 23 septembre 2002 ;

Vu la circulaire DHOS/O1/2005/205 du 25 avril 2005 relative aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;

Vu les articles D.6124-301 à D.6124-305 du code de la santé publique relatifs aux structures alternatives à l'hospitalisation ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

.../...

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la lettre du 12 octobre 2015 par laquelle le directeur général adjoint de l'agence régionale de Santé de Rhône-Alpes autorise, de manière dérogatoire et provisoire, l'AURAL à installer quelques postes d'unité de dialyse médicalisée à Saint-Alban en Leysse, afin de répondre à une urgence sanitaire ;

Vu la demande présentée par l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région Lyonnaise (AURAL), 124 rue Villon 69008 Lyon, en vue, d'une part du transfert géographique sur la commune d'Albertville de l'activité d'insuffisance rénale chronique exercée selon les modalités d'autodialyse simple et assistée implantée actuellement sur la commune de Moutiers, et d'autre part du regroupement partiel sur le même site d'Albertville de l'unité de dialyse médicalisée installée actuellement sur la commune de Chambéry ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 4 novembre 2015 ;

Considérant que la demande présentée dans sa partie relative à l'autodialyse répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 02 - Est », notamment sur le bassin de la Tarentaise, et que les besoins de la population sont en augmentation constante sur ce territoire ;

Considérant que la demande présentée dans sa partie relative à l'autodialyse est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale », notamment l'action n° 2 qui recommande de structurer l'accès aux soins en dialyse, en ce que l'unité d'autodialyse sera implantée à proximité du centre hospitalier d'Albertville qui dispose d'un plateau technique complet, notamment un service des urgences ;

Considérant que la demande présentée dans sa partie relative à l'autodialyse satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, définies aux articles R.6123-54 à R.6123-67 et D.6124-64 à D.6124-89 du code de la santé publique ;

Considérant la convention conclue entre l'association AURAL et le centre hospitalier de Chambéry, afin d'organiser la continuité des soins et de garantir une prise en charge optimale des patients atteints d'insuffisance rénale chronique ainsi que leur accès à toutes les modalités de traitement ;

Considérant, en revanche, qu'à la date de l'instruction de ce dossier, le bilan des objectifs quantifiés pour la dialyse médicalisée ne fait pas apparaître de besoin de santé pour la population sur le territoire « 02 – Est », et que par conséquent la demande présentée dans sa partie relative à la dialyse médicalisée n'est pas recevable ;

Considérant que l'unité de dialyse médicalisée de Saint-Alban en Leysse n'est autorisée que de manière provisoire et exceptionnelle pour répondre à une crise sanitaire, et qu'à ce titre, elle ne peut pas faire l'objet d'une demande de regroupement pérenne ;

.../...

## Arrête

Article 1 : La demande présentée par l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région Lyonnaise (AURAL), 124 rue Villon 69008 Lyon, en vue du transfert géographique sur la commune d'Albertville de l'activité d'insuffisance rénale chronique exercée selon les modalités d'autodialyse simple et assistée implantée actuellement sur la commune de Moutiers, est acceptée.

La demande présentée par l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région Lyonnaise (AURAL), 124 rue Villon 69008 Lyon, en vue du regroupement partiel sur le même site d'Albertville de l'unité de dialyse médicalisée installée actuellement sur la commune de Chambéry, est rejetée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, l'opération décrite au premier alinéa de l'article 1 devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : S'agissant d'un transfert géographique, la date de fin de validité de l'autorisation d'autodialyse est inchangée et reste fixée au 14 mars 2017.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2015

La directrice générale,  
Véronique WALLON



**Arrêté n° 2015-4853**

**En date du 12 novembre 2015**

**Autorisant la modification des locaux de stérilisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Renaison à Roanne (42300).**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-823 en date du 21 novembre 1990 octroyant la licence n° 482 pour le transfert-agrandissement de la pharmacie intérieure de la Clinique du Renaison, 75 rue Général Giraud à Roanne ;

**Vu** la demande conjointe de M. le directeur de la Clinique du Renaison, située 75 rue Général Giraud à Roanne (42300) et de Mme la pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur, en date du 10 avril 2015, réceptionnée le 20 avril 2015 et complétée le 13 mai 2015, afin d'obtenir l'autorisation, à titre de régularisation, de modifier les locaux de la stérilisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

**Vu** l'avis de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 16 septembre 2015 ;

**Vu** le rapport définitif d'inspection du pharmacien général de santé en date du 3 mars 2015 ;

**Vu** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 août 2015 ;

**Considérant** que les modifications qui ont été demandées pour les locaux de stérilisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement répondent aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation, à titre de régularisation, est accordée à la Clinique du Renaison en vue de modifier les locaux de stérilisation de la pharmacie à usage intérieur sur le site 75 rue Général Giraud à Roanne.

**Article 2 :** La pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Renaison est autorisée à pratiquer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux, mentionnée à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Les locaux où est réalisée l'activité autorisée à l'article 2 se situent au sous-sol de la Clinique du Renaison.

**Article 4 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est d'un équivalent temps plein.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2003-087 en date du 31 janvier 2003 autorisant la Clinique du Renaison à pratiquer la stérilisation des dispositifs médicaux est abrogé.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la Ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cédex 3.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 7 :** La Directrice de l'efficience de l'offre de soins et le Délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par délégation,  
La directrice de l'efficience de l'offre de soins

Céline VIGNE

**Arrêté n° 2015-4854**

**En date du 16 novembre 2015**

**Portant autorisation d'activité de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Renaison à Roanne (42300) pour le compte de praticiens libéraux.**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-823 en date du 21 novembre 1990 octroyant la licence n° 482 pour le transfert-agrandissement de la pharmacie intérieure de la Clinique du Renaison, 75 rue Général Giraud à Roanne ;

**Vu** l'arrêté n° 2015-4853 en date du 12 novembre 2015 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Renaison à pratiquer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

**Vu** la demande conjointe de M. le directeur de la Clinique du Renaison, située 75 rue Général Giraud à Roanne (42300) et de Mme la pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur, en date du 10 avril 2015, réceptionnée le 20 avril 2015 et complétée le 15 septembre 2015, afin d'obtenir l'autorisation, à titre de régularisation, d'assurer la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de praticiens libéraux exerçant dans les locaux de la clinique ;

**Vu** les conventions de sous-traitance pour la stérilisation des dispositifs médicaux établies entre le directeur de la Clinique du Renaison, la pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur et les professionnels de santé libéraux ;

**Vu** le rapport définitif d'inspection du pharmacien général de santé en date du 3 mars 2015 ;

**Vu** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 27 août 2015 ;

**Considérant** que la Clinique du Renaison dispose de moyens en personnels, locaux, équipements et système d'information nécessaires à la sous-traitance de stérilisation des dispositifs médicaux demandée ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation, à titre de régularisation, est accordée à la Clinique du Renaison, située 75 rue Général Giraud à Roanne (42300), en vue d'assurer la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte des praticiens libéraux exerçant dans les locaux de la clinique, dont la liste est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée pour **une durée de 5 ans** à compter des dates mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la Ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cédex 3.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4 :** La Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le Délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Par délégation,  
La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins

Céline VIGNE

**ANNEXE A L'ARRETE N° 2015-4854 DU 16 NOVEMBRE 2015**

**LISTE DES CONVENTIONS ETABLIES POUR LA STERILISATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX**

<b>PRESTATAIRE</b>	<b>DONNEURS D'ORDRE</b>	<b>PERIODE D'AUTORISATION</b>
Clinique du Renaison	Cabinet gastro-entérologie : Dr COUPIER Dr DE FORSANZ Dr FORTIER BEAULIEU	Du 19/02/2015 au 19/02/2020
Clinique du Renaison	Cabinet radiologie : Dr DETRY Dr GERVESY Dr LONVIS Dr MONTOY Dr RUSSIAS Dr VENIAT	Du 27/02/2015 au 27/02/2020
Clinique du Renaison	Cabinet urologie : Dr MELKA Dr BETHMONT	DU 26/02/2015 au 26/02/2020
Clinique du Renaison	Dr BROCHIER POLVERELLI, angiologue	Du 26/02/2015 au 26/02/2020
Clinique du Renaison	Dr COCHIN, gynécologue obstétricien	Du 26/02/2015 au 26/02/2020
Clinique du Renaison	Dr FELLONI, gynécologue obstétricien	Du 17/06/2015 au 17/06/2020
Clinique du Renaison	Dr GARDEL, oto-rhino laryngologiste	Du 27/02/2015 au 27/02/2020
Clinique du Renaison	Dr LAMARCHE, gynécologue obstétricien	Du 25/06/2015 au 25/06/2020
Clinique du Renaison	Dr LEVINGER, oto-rhino laryngologiste	Du 26/02/2015 au 26/02/2020
Clinique du Renaison	Dr MARGOTTON, oto-rhino laryngologiste	Du 26/02/2015 au 26/02/2020
Clinique du Renaison	Dr MATHEVET, chirurgien vasculaire	Du 19/02/2015 au 19/02/2020
Clinique du Renaison	Dr PINTO, stomatologue	Du 26/02/2015 au 26/02/2020
Clinique du Renaison	Dr SABBAAH, gastro-entérologue	Du 26/02/2015 au 26/02/2020
Clinique du Renaison	Dr SWALDUZ, ophtalmologue	Du 26/02/2015 au 26/02/2020

**Arrêté n° 2015-4855  
En date du 18/11/2015**

**Modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE  
par le renouvellement de la sous-traitance des préparations magistrales non stériles du centre  
hospitalier de CREST**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, directeur du centre hospitalier de Valence réceptionnée le 22/09/2015, afin d'obtenir l'autorisation pour le renouvellement de la sous-traitance des préparations magistrales non stériles du centre hospitalier de CREST,

Vu la décision N° 2010/581 du 02/06/2010 relative à l'autorisation de l'activité de sous-traitance des préparations magistrales non stériles par le centre hospitalier de VALENCE pour le compte du centre hospitalier de CREST,

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** les quantités très faibles des préparations demandées (30 préparations annuelles) et la mise à disposition de la pharmacie à usage intérieur du CH de Valence de moyens en personnel, locaux, équipements et système d'information nécessaires (article R. 5126-9 du CSP), et au vu des conventions respectives fixant les engagements des parties contractantes (article L. 5126-2 et 3 du CSP) :

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation est accordée à la PUI du centre hospitalier de VALENCE, sis 179 boulevard du Maréchal Juin à VALENCE, en vue de sous-traiter les préparations magistrales non stériles (pommades, crèmes, solutions, gélules) du centre hospitalier de CREST.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (comprend notamment une unité de reconstitution centralisée des médicaments de chimiothérapie anticancéreuse)
- La division des produits officinaux

#### Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique

- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (hormis les préparations stériles injectables et les préparations contenant des produits à risque ou particulièrement dangereux pour le personnel et l'environnement pour lesquelles l'autorisation n'a pas été sollicitée) ;
- La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 du CSP, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 ;
- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du CSP ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du CSP ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse pour le compte du CH de St Marcellin (5 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation du 13 mars 2013) ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse pour le compte du CH de Die (5 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation du 2 juin 2015) ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques de chimiothérapie anticancéreuse injectable pour le compte du centre hospitalier de CREST-HAD pour 5 ans (arrêté du 9/07/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Saint MARCELLIN pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier spécialisé le VALMONT à MONTELEGER pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte des Hôpitaux Drôme Nord, site de ROMANS sur ISERE pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La sous-traitance des préparations magistrales non stériles pour le compte du centre hospitalier de CREST et l'HAD du CH de CREST

Article 4 : Les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 3 se situent au sein du centre hospitalier de VALENCE.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
  - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes,
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : La Directrice de l'Efficiences de l'offre de soins et la Déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Par délégitation, la Directrice  
de l'efficiences de l'offre de soins

Cécile VIGNE

**Arrêté n° 2015-4869**

**En date du 18/11/2015**

**Modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE  
par le renouvellement de la sous-traitance des préparations magistrales non stériles  
de l'HAD du centre hospitalier de CREST**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, directeur du centre hospitalier de Valence réceptionnée le 22/09/2015, afin d'obtenir l'autorisation pour le renouvellement de la sous-traitance des préparations magistrales non stériles de l'HAD du centre hospitalier de CREST,

Vu la décision N° 2010/582 du 02/06/2010 relative à l'autorisation de l'activité de sous-traitance des préparations magistrales non stériles par la PUI du centre hospitalier de VALENCE pour le compte de l'HAD du centre hospitalier de CREST,

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** les quantités très faibles des préparations demandées (60 préparations annuelles) et la mise à disposition de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE des moyens en personnel, locaux, équipements et système d'information nécessaires (article R. 5126-9 du CSP), et au vu des conventions respectives fixant les engagements des parties contractantes (article L. 5126-2 et 3 du CSP) :

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation est accordée à la PUI du centre hospitalier de VALENCE, sis 179 boulevard du Maréchal Juin à VALENCE, en vue de sous-traiter les préparations magistrales non stériles (pommades, crèmes, solutions, gélules) de l'HAD du centre hospitalier de CREST.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (comprend notamment une unité de reconstitution centralisée des médicaments de chimiothérapie anticancéreuse)
- La division des produits officinaux



#### Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique

- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (hormis les préparations stériles injectables et les préparations contenant des produits à risque ou particulièrement dangereux pour le personnel et l'environnement pour lesquelles l'autorisation n'a pas été sollicitée) ;
- La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 du CSP, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 ;
- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du CSP ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du CSP ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse pour le compte du CH de St Marcellin (5 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation du 13 mars 2013) ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse pour le compte du CH de Die (5 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation du 2 juin 2015) ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques de chimiothérapie anticancéreuse injectable pour le compte du centre hospitalier de CREST-HAD pour 5 ans (arrêté du 9/07/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Saint MARCELLIN pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier spécialisé le VALMONT à MONTELEGER pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- La stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte des Hôpitaux Drôme Nord, site de ROMANS sur ISERE pour 5 ans (arrêté du 12/08/2015)
- Les préparations magistrales non stériles pour le compte du centre hospitalier de CREST et l'HAD du CH de CREST

Article 4 : Les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 3 se situent au sein du centre hospitalier de VALENCE.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
  - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes,
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : La Directrice de l'Efficiencia de l'offre de soins et la Déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de Drôme.

Par délégation, la Directrice  
de l'efficiencia de l'offre de soins

Cécile VIGNE

DECISION TARIFAIRE N°2362 / 2015- 4902 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM LE CHARDON BLEU - 730007648

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/10/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LE CHARDON BLEU (730007648) sis 260, CHE DE LA CHARETTE, 73200, ALBERTVILLE et géré par l'entité dénommée U.D.A.F.A.M DE SAVOIE (730000890) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 43 en date du 12/06/2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée FAM LE CHARDON BLEU - 730007648

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 est modifié et s'élève à 364 959.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 30 413.25 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 66.10 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « U.D.A.F.A.M DE SAVOIE » (730000890) et à la structure dénommée FAM LE CHARDON BLEU (730007648).

FAIT A Chambéry

, LE 13 novembre 2015

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
L'Inspectrice Principale

Cécile BADIN

**Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique  
Association Clinique Emilie de Vialar – LYON 3e**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par l'Association Clinique Emilie de Vialar – 116 rue Antoine Charial – 69003 LYON tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique Emilie de Vialar – 116 rue Antoine Charial – 69003 LYON ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

**Arrête**

Article 1 : L'Association Clinique Emilie de Vialar – 116 rue Antoine Charial – 69003 LYON « identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 690000112 », est autorisée à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique Emilie de Vialar – 116 rue Antoine Charial – 69003 LYON.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **11 mai 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'efficienne de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et le délégué départemental du Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 17 novembre 2015

Pour le Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficienne de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

**Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique  
SA Clinique Médico-Chirurgicale Charcot – 69110 SAINTE FOY LES LYON**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par la SA Médico-Chirurgicale Charcot – 51-53 rue du Commandant Charcot – 69110 SAINTE FOY LES LYON tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique Charcot – 51-53 rue du Commandant Charcot – 69110 SAINTE FOY LES LYON ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

**Arrête**

Article 1 : La SA Clinique Médico-Chirurgicale Charcot – 51-53 rue du Commandant Charcot – 69110 SAINTE FOY LES LYON, « identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 690000203 " est autorisée à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique Charcot – 51-53 rue du Commandant Charcot – 69110 SAINTE FOY LES LYON.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **30 mars 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et le délégué départemental du Rhône sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 17 novembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficience de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

## Arrêté 2015-4918

### Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique L'Union Mutualiste pour la Gestion du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble - Grenoble

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par l'Union Mutualiste pour la Gestion du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble – 8 Rue du Docteur Calmette – 38028 GRENOBLE tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble – 8 Rue du Docteur Calmette – 38028 GRENOBLE ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

#### Arrête

Article 1 : L'Union Mutualiste pour la Gestion du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble – 8 Rue du Docteur Calmette – 38028 GRENOBLE, « identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 380012609 ", est autorisé à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble – 8 Rue du Docteur Calmette – 38028 GRENOBLE.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **19 avril 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et la déléguée départementale de l'Isère sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 17 novembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficiences de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

**Arrêté n° 2015-5014**

**Portant abrogation de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du « GCS Bassin Chambérien »**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-3 et R.6133-1 à R.6133-20 ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2011/327 du 21 janvier 2011 du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS Bassin Chambérien » ;

Vu la décision n° 804 du Centre Hospitalier Métropole Savoie en date du 05 octobre 2015, notifiant la dissolution et la liquidation du « GCS Bassin Chambérien » ;

Vu le courrier du 28 Octobre 2015 du directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie informant de la dissolution du « GCS Bassin Chambérien » ;

**Arrête**

Article 1 : L'arrêté n°2011/327 du 21 janvier 2011 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Bassin Chambérien » est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La Directrice de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18/11/2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Gilles de Lacaussade

**Arrêté n° 2015-5201 du 26 novembre 2015 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;
- Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,
- Vu l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 11 septembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association K2 – Maison des Associations – 6 rue Berthe de Boissieux – 38000 GRENOBLE pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2015



## Arrêté 2015/5217

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN à AMBILLY – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN à AMBILLY – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

##### MEMBRES DE DROIT

- |  |  |
|--|--|
| - Le Président   | <b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant</b>   |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers  | <b>Mme Corinne BOULAIN</b>   |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant                              | <b>Mr Bruno VINCENT, Directeur, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, titulaire</b><br>Mr Pierre GONIN, Directeur Adjoint, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation          |  |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins       | <b>Mr Gérard LIARD, Directeur des Soins, Centre hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire</b><br>Mme Isabelle RUIN, Centre hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante      |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé   | <b>Mme Martine D'AMBROSIO, Infirmière, LEP Agricole, CONTAMINE/ARVE, titulaire</b>   |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | <b>Mme Nathalie LAE, Médecin, FILLINGES, titulaire</b>   |
| - Le président du conseil régional ou son représentant   | <b>Mr Christian DUPESSEY, Conseiller Régional, titulaire</b>   |

## **MEMBRES ÉLUS**

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

#### **TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année**

**CHAVANNE Flore**

**ABDOU Prescilia**

#### **TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année**

**LEVY Sébastien**

**DAGNAC Mégane**

#### **TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année**

**ORDONNAUD Marine**

**BELHADI Mohamed**

#### **SUPPLÉANTS – 1<sup>ère</sup> année**

GEOFFRAY Elisabeth

FRANCIOLI Clara

#### **SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année**

VERMOT-DESROCHES Belline

THUMERELLE Anton

#### **SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année**

NAMBRIDE Robin

PETIOT Pierre Sébastien

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs  
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

#### **TITULAIRES**

**Mme Audrey MORA, Formatrice, IFSI D'Ambilly**

**Mme Annick AUTRET, Formatrice, IFSI D'Ambilly**

**Mme Anne VICHARD-DUTRONC, Formatrice, IFSI D'Ambilly**

#### **SUPPLÉANTS**

Mr Patrick DERKAC

Mr Philippe VEZ

Mme Brigitte CARTIER

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

#### **TITULAIRES**

**Mme Marie-Line PASQUIER, Cadre de santé, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE**

**Mme Annie GAVARD, Responsable d'encadrement,, Hôpital Privé Pays de Savoie ANNEMASSE**

#### **SUPPLÉANTS**

Mme Brigitte PANIS CHASTAGNER, Cadre de santé, Hôpitaux du Pays du Mont Blanc SALLANCHES

Mme Marie Pierre GALVIN, Surveillante Chef, Centre de Soins Praz Coutant SALLANCHES

- c) Un médecin

**Mr DARTIGUEPEYROU André, médecin, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, titulaire**

Mme Marianna BESSON POPA, médecin, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, suppléante

## **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 24 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté n° 2015-5218

Objet : Association Hospitalière Sainte Marie - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé en toxicomanie LA CERISAIE - Celles Les Bains – 07250 ROMPON  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ardèche n° 2009-3015 du 28 octobre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé en toxicomanie LA CERISAIE situé à Celles Les Bains à Rompon, géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie sise 63403 Chamalières ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2012-3718 du 8 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé en toxicomanie LA CERISAIE situé à Celles Les Bains à Rompon, géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie sise 63403 Chamalières ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'Association Hospitalière Sainte Marie ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA La Cerisaie géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie (N° FINESS 07 000 268 8) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont CNR</i>	95 635 €	740 397 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	598 520 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont CNR</i>	46 242 €	
	<b>Reprise de déficit de l'exercice N-1</b>	0 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont CNR</i>	739 597 €	740 397 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	800 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Excédent de l'exercice N-1</b>	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA LA CERISAIE géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie à Chamalières est fixée à **739 597 € (sept cent trente neuf mille cinq cent quatre-vingt dix sept euros)**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA LA CERISAIE géré par l'Association Hospitalière Sainte Marie à Chamalières à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 739 597 € (sept cent trente neuf mille cinq cent quatre-vingt dix sept euros).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le

La Directrice générale,  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
Pour la déléguée départementale de l'Ardèche,  
L'ingénieur du génie sanitaire

**Christophe DUCHEN**

## Arrêté n° 2015-5219

**Objet** : Centre Hospitalier d'Ardèche Nord - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "alcool" - 6, rue Bon Pasteur – 07100 ANNONAY  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1544 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ardèche n° 2009-3011 du 28 octobre 2009 autorisant le fonctionnement du CSAPA « La Cordée » spécialiste en alcoologie situé 6, rue du Bon Pasteur à Annonay, géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord à Annonay ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2012-3902 du 8 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA « La Cordée » spécialiste en alcoologie situé 6, rue du Bon Pasteur à Annonay, géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord à Annonay ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA "alcool" d'Annonay géré par le Centre Hospitalier d'Annonay (N° FINESS 07 000 497 3) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 286 €	142 435 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	118 383 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	2 766 €	
	<b>Reprise de déficit de l'exercice N-1</b>	0 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	142 435 €	142 435 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Excédent de l'exercice N-1</b>	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA "alcool" d'Annonay géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord est fixée à **142 435 € (cent quarante deux mille quatre cent trente cinq euros)**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA "alcool" d'Annonay géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Nord à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 142 435 € (cent quarante deux mille quatre cent trente cinq euros).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le

La Directrice générale,  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
Pour la déléguée départementale de l'Ardèche,  
L'ingénieur du génie sanitaire

**Christophe DUCHEN**

## Arrêté n° 2015-5220

Objet : Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "alcool" – Maison Levrault 12, rue J-Jacques Rousseau – 07200 AUBENAS

Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2010-432 du 3 juin 2010 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "alcool" situé à Maison Levrault 12, rue J-Jacques Rousseau à Aubenas, géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à Aubenas ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2013-1230 du 27 mai 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "alcool" situé à Maison Levrault 12, rue J-Jacques Rousseau à Aubenas, géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à Aubenas ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA "alcool" d'Aubenas géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale (N° FINESS 07 000 495 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 490 €	195 772 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	157 184 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	5 200 €	
	<b>Reprise de déficit de l'exercice N-1</b>	6 898 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non reconductibles</i>	195 772 € 6 898 €	195 772 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Excédent de l'exercice N-1</b>	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA "alcool" d'Aubenas géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale est fixée à **195 772 € (cent quatre vingt quinze mille sept cent soixante douze euros)**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA "alcool" d'Aubenas géré par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 188 874 € (cent quatre vingt huit mille huit cent soixante quatorze euros).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à PRIVAS, le

La Directrice générale,  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
Pour la déléguée départementale de l'Ardèche,  
L'ingénieur du génie sanitaire

**Christophe DUCHEN**



## Arrêté n° 2015-5221

**Objet** : Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toutes addictions" - 2, avenue Charalon - 07000 PRIVAS  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ardèche n° 2009-3012 du 28 octobre 2009 autorisant le fonctionnement du CSAPA "toutes addictions" situé 2, avenue Charalon à Privas, géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2012-3903 du 8 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA "toutes addictions" situé 2, avenue Charalon à Privas, géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche à Privas ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA "toutes addictions" de Privas géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche (N° FINESS 07 000 496 5) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	39 662 € 7 425 €	305 064 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	226 702 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	38 700 €	
	<b>Reprise de déficit de l'exercice N-1</b>	0 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	262 494 € 7 425 €	305 064 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	40 240 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	2 330 €	
	<b>Excédent de l'exercice N-1</b>	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA "toutes addictions" de Privas géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche est fixée à **262 494 € (deux cent soixante deux mille quatre cent quatre vingt quatorze euros)**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA "toutes addictions" de Privas géré par le Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 255 069 € (deux cinquante cinq mille soixante neuf euros).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le

La Directrice générale,  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
Pour la déléguée départementale de l'Ardèche,  
L'ingénieur du génie sanitaire

**Christophe DUCHEN**

## Arrêté n° 2015-5222

Objet : Association ANPAA - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance spécialisé "substances psycho-actives illicites" - 63, avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ardèche n° 2009-3013 du 28 octobre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance spécialisé "substances psycho-actives illicites" situé 63, avenue de l'Europe à Annonay, géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé n° 2012-4077 du 25 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance spécialisé "substances psycho-actives illicites" situé 63, avenue de l'Europe à Annonay, géré par l'association ANPAA 07 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'ANPAA de l'Ardèche ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA Résonance d'Annonay géré par l'association ANPAA 07 (N° FINESS 07 000 503 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 104 €	383 028 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	282 018 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	56 906 €	
	<b>Reprise de déficit de l'exercice N-1</b>	0 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	318 228 €	383 028 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	64 800 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Excédent de l'exercice N-1</b>	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA Résonance d'Annonay géré par l'association ANPAA 07 est fixée à **318 228 € (trois cent dix huit mille deux cent vingt huit euros)**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA Résonance d'Annonay géré par l'association ANPAA 07 à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 318 228 € (trois cent dix huit mille deux cent vingt huit euros).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le

La Directrice générale,  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
Pour la déléguée départementale de l'Ardèche,  
L'ingénieur du génie sanitaire

**Christophe DUCHEN**

## Arrêté n° 2015-5223

Objet : Association ANPAA - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance spécialisé "substances psycho-actives illicites" - 2, boulevard Pasteur – 07200 AUBENAS

Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ardèche n° 2009-3014 du 28 octobre 2009 autorisant le fonctionnement du CSAPA spécialisé « substances psycho-actives illicites » à AUBENAS, géré par l'Association ESPACE 07 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2011-3406 du 31 août 2011 portant transfert de l'autorisation détenue par l'association ESPACE 07 pour la gestion du CSAPA spécialisé « substances psycho-actives illicites » situé 2, boulevard Pasteur – 07200 AUBENAS, au profit de l'ANPAA 07 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'ANPAA de l'Ardèche ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA Résonance d'Aubenas géré par l'association ANPAA 07 (N° FINESS 07 000 282 9) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 096 €	228 788 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	202 278 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	15 414 €	
	<b>Reprise de déficit de l'exercice N-1</b>	0 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	228 788 €	228 788 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Excédent de l'exercice N-1</b>	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA Résonance d'Aubenas géré par l'association ANPAA 07 est fixée à **228 788 € (deux cent vingt huit mille sept cent quatre vingt huit euros)**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA Résonance d'Aubenas géré par l'association ANPAA 07 à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 228 788 € (deux cent vingt huit mille sept cent quatre vingt huit euros).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le

La Directrice générale,  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
Pour la déléguée départementale de l'Ardèche,  
L'ingénieur du génie sanitaire

**Christophe DUCHEN**

## Arrêté n° 2015-5224

**Objet** : Association ANPAA - Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore – 07100 ANNONAY  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n°2012-4493 du 7 novembre 2012, portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de quinze ans à compter du 11 mars 2010 du CAARUD Le Sémaphore à ANNONAY ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n°2012-4495 du 7 novembre 2012, portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de quinze ans à compter du 8 juin 2011 du CAARUD Le Sémaphore à TOURNON ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n°2012-4494 du 7 novembre 2012, portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 du CAARUD Le Sémaphore à AUBENAS ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n°2013-2023 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant regroupement des autorisations des trois CAARUD, gérés par l'ANPPA Ardèche, par rattachement du CAARUD Le Sémaphore situé 2, place Champ du Lavoir 07200 AUBENAS et du CAARUD Le Sémaphore situé 20, boulevard Montgolfier 07300 TOURNON au CAARUD Le Sémaphore situé 3, rue Antoine Grimaud 07100 ANNONAY ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'ANPAA de l'Ardèche ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

[www.ars.rhonealpes.sante.fr](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr)

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD Ardèche géré par l'association ANPAA 07 (N° FINESS 07 000 618 4) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	40 528 € 15 000 €	228 732 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	167 920 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	20 284 €	
	<b>Reprise de déficit de l'exercice N-1</b>	0 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	228 732 € 15 000 €	228 732 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Excédent de l'exercice N-1</b>	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CAARUD ANPAA Ardèche géré par l'association ANPAA 07 est fixée à **228 732 € (deux cent vingt huit mille sept cent trente deux euros)**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CAARUD ANPAA Ardèche géré par l'association ANPAA, à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 213 732 € (deux cent treize mille sept cent trente deux euros).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le

La Directrice générale,  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
Pour la déléguée départementale de l'Ardèche,  
L'ingénieur du génie sanitaire

**Christophe DUCHEN**



## Arrêté 2015/5238

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier ALPES LEMAN à AMBILLY – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2015/4665 du 28 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier ALPES LEMAN à AMBILLY – Promotion 2015/2016 ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier ALPES LEMAN à AMBILLY – Promotion 2015/2016 est modifié comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants  
Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Mme Corinne BOULAIN**

**Mr Bruno VINCENT, Directeur, Centre Hospitalier ALPES LEMAN CONTAMINES/ARVE, titulaire**  
Mr Pierre GONIN, Directeur adjoint, Centre Hospitalier ALPES LEMAN CONTAMINES/ARVE, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**Mme Anne-Marie JUNG, IFAS Ambilly, titulaire**  
Mme Sandra RENAUX, IFAS Ambilly, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Mme Christine QUOEX, aide-soignante, CHAL, titulaire**

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

##### **TITULAIRES**

**Mr Sébastien JOAO**  
**Mme Caroline BOGILLOT**

##### **SUPPLÉANTS**

Mme Anna PERRAIS  
Mr David AMRANE

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Mr Gérard LIARD, Directeur des Soins, CHAL, titulaire**

Mme Isabelle RUIIN, Cadre Supérieur de Santé, CHAL, Suppléante

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 24 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5239

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de Masso - Kinésithérapie – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnements des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4101 du 22 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Année scolaire 2015/2016 ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie – Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

##### - Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes ou son représentant**

- Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie

**M. VAILLANT Jacques, Directeur de l'Ecole de Kinésithérapie du CHU de GRENOBLE**

- Le directeur de l'établissement de santé ou de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**Mme FIDON Estelle, Directrice des Instituts de Formation du CHU de GRENOBLE, titulaire**

- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique. Dans le cas où deux médecins ont été élus au conseil pédagogique au titre des personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, un tirage au sort est effectué pour désigner la personne siégeant au conseil de discipline

**Mme. BIOTEAU Catherine, Médecin, Clinique de médecine gériatrique SSR Elisée Chatin au CHU de GRENOBLE, titulaire**

- Le cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique

**M. GAIO Gérard, Kinésithérapeute Cadre de Santé, Centre Médical Rhône-Azur à BRIANCON, titulaire**

M. LEMPEREUR Jean-Jacques, Kinésithérapeute Cadre de Santé, retraité, suppléant

- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique

**M. LIVAIN Tristan, Kinésithérapeute Cadre de Santé, enseignant à l'Ecole de Kinésithérapie du CHU de GRENOBLE, titulaire**

M. PINSAULT Nicolas, Kinésithérapeute Cadre de Santé, enseignant à l'Ecole de Kinésithérapie du CHU de GRENOBLE, suppléant

- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

**TITULAIRES**

**M. MALLARD Rémi – 1<sup>ère</sup> année**

**Mme MALLEVAYS Justine – 2<sup>ème</sup> année**

**Mme MAIRESSE Annabelle – 3<sup>ème</sup> année**

**SUPPLÉANTS**

M. SAVOIE Xavier – 1<sup>ère</sup> année

M. PICAUVET Rémy – 2<sup>ème</sup> année

Mme MAIRESSE Annabelle – 3<sup>ème</sup> année

**Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le mardi 17 novembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 24 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5240

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à LYON – Promotion 2015/2016**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à LYON – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**JEUNET Laurence**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Madame BASTIN-JOUBARD Maryse, Directrice Générale, ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST, titulaire**  
**Madame VOCANSON Odile, membre du Conseil d'Administration, ECOLE SANTE SOCIAL SUD EST, suppléant**

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**DOEUVRE Brigitte, formatrice, ESSSE, titulaire**  
AFONSO Irène, formatrice, ESSSE, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

**TITULAIRES**  
**GRENIER Annick, Maternité HOPITAL DE LA CROIX ROUSSE Lyon**  
**PAVAN MAZARD Annick, EAJE CREQUI Lyon**  
**SUPPLÉANTS**  
CASTRONOVO Morgane, HFME Lyon  
ANGELINI Sylvie, EAJE TRION

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**CANAUD Stéphanie**  
**SIRLONGE Ophélie**  
**SUPPLÉANTS**  
ROCHER Juliette  
MEUNIER Mélanie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 24 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5241

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire de GRENOBLE – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire de GRENOBLE – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

**Mme DUJOURDY Catherine**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Mme FIDON Estelle, directrice des Instituts de Formation, CHU GRENOBLE, titulaire**

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

**Mme LABOLLE-MELCHIOR Frédérique, puéricultrice formatrice, IFAP CHU Grenoble, titulaire**

Mme AUDIBERT Evelyne, puéricultrice formatrice, IFAP CHU Grenoble, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

##### TITULAIRES

**Mme VUONG Thanh Tam, auxiliaire de puériculture, biberonnerie HCE, CHU Grenoble**  
**Mme ALVES Fanny, auxiliaire de puériculture, crèche nord, CHU Grenoble**

##### SUPPLÉANTS

Mme BIGOT Véronique, auxiliaire de puériculture, urgences pédiatriques, CHU Grenoble  
Mme MOREL Elise, auxiliaire de puériculture, crèche nord, CHU Grenoble

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

##### TITULAIRES

**DANFOSSY Magali**  
**SCARINGELLA Audrey**

##### SUPPLÉANTS

FIALAIS Julie  
OLLIER Estelle

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant **M. ORLIAC Philippe, coordonnateur général des soins, CHU Grenoble**

## **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 24 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**



## Arrêté 2015/5243

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Le Vinatier à BRON – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4859 du 9 novembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Le Vinatier à BRON – Année scolaire 2015/2016 ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Le Vinatier à BRON – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**Mme HUGUET Marie-France**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**Mme LEONFORTE Sophie, Directrice des Ressources Humaines, CH Le Vinatier, titulaire**  
Mme MARIANI Marie-Pierre, Secrétaire générale, Directrice des affaires générales et financières, CH Le Vinatier, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**Mr AUDIARD Philippe, Médecin, CH Le Vinatier, titulaire**  
Mme PILLOT-MEUNIER Françoise, Médecin, CH Le Vinatier, suppléante

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**Mr CLARINI Jean, Cadre de santé, HIA Desgenettes, titulaire**  
Mme CURTET Marie-Gabrielle, Coordonnatrice des soins, Hôpital Privé Natecia, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

**Mme RIVOLLET Nathalie, Cadre de santé, IFSI Le Vinatier, titulaire**  
Mme PEREL Béatrice, Cadre de santé, IFSI Le Vinatier, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

**TITULAIRES**  
**Mme BOUGHALMI Djihane – 1<sup>ère</sup> année**  
**Mr DAVION Maxime – 2<sup>ème</sup> année**  
**Mme TURPIN Léa – 3<sup>ème</sup> année**

##### SUPPLÉANTS

Mme BENKEDER Sabrina – 1<sup>ère</sup> année  
Mme WITTMAYER Romane – 2<sup>ème</sup> année  
Mr CADOZ Philippe – 3<sup>ème</sup> année

**Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 18 Novembre 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 24 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiences de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5244

### Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Universitaire de ST ETIENNE – Année scolaire 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Universitaire de ST ETIENNE – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

#### MEMBRES DE DROIT

- |  |   |
|--|---|
| - Le Président   | <b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant</b>  |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers  | <b>ROUSSET André</b>  |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant                              | <b>BOIRON Frédéric, Directeur Général CHU SAINT-ETIENNE, titulaire</b>  |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation          |   |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins       | <b>COURBON Ghislaine, coordonnateur général des soins, CHU de Saint-Etienne, titulaire</b><br>VOLLE Guillaume, directeur de Soins, CHU de Saint-Etienne, suppléant            |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé   | <b>NEKAA Mabrouk, infirmier, cadre de Santé à l'inspection académique de la Loire, titulaire</b><br>PRAT Sébastien, IDE libéral, Saint-Etienne, suppléant                     |
| - un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université | <b>Dr BOISSIER, médecin chargé de mission, faculté de médecine, Saint-Etienne, titulaire</b><br>GARNIER Yves chargé de mission, faculté de médecine, Saint-Etienne, suppléant |
| - Le président du conseil régional ou son représentant   | <b>FRIEDENBERG André, conseiller Régional, Hôtel de ville Saint-Etienne, représentant du Président du Conseil Régional</b>  |

## **MEMBRES ÉLUS**

### Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

#### **TITULAIRES - 1<sup>ère</sup> année**

**BENHADDAD Yasmina**

**POULY Aurore**

#### **TITULAIRES - 2<sup>ème</sup> année**

**BENAGOUNE Yohan**

**ROGALA Audrey**

#### **TITULAIRES - 3<sup>ème</sup> année**

**PHILIPPONNEAU Cathy**

**BIGOT Samuel**

#### **SUPPLÉANTS - 1<sup>ère</sup> année**

MASSEBOEUF Guillaume

LLORIA Priscille

#### **SUPPLÉANTS - 2<sup>ème</sup> année**

BELHIA Laurent

FOURNEL Lucie

#### **SUPPLÉANTS - 3<sup>ème</sup> année**

GIMENO-CALLET Doris

TRICOLI Cléo

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs  
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

#### **TITULAIRES**

**BALME Isabelle, cadre de santé, Formateur IFSI**

**FUENTES Pascale, cadre de santé, Formateur IFSI**

**ROWINSKI Pascale, cadre de santé, Formateur IFSI**

#### **SUPPLÉANTS**

BARBIER Michèle, cadre de santé, Formateur IFSI

FIASSON Valérie, cadre de santé, Formateur IFSI

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

#### **TITULAIRES**

**VIAL Martine, cadre de santé, Soins palliatifs CHU Saint-Etienne**

CARROZ Gabriel, Association OïKIA, Saint Etienne,

#### **SUPPLÉANTS**

André Jean-Michel, cadre de Santé, CHU SAINT ETIENNE

Pas de suppléant pour les établissements privés

- Un médecin

**GERY Pierre, Médecin URGENCES/REANIMATION, CHU de Saint-Etienne, titulaire**

MONNIER Gwénaél, pharmacien, CHU de Saint-Etienne suppléant

## **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de LA Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 24 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficience de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5245

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Centre Hospitalier Universitaire de SAINT-ETIENNE – Promotion 17, session août 2015/janvier 2016**

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Centre Hospitalier Universitaire de SAINT-ETIENNE – Promotion 17, session août 2015/janvier 2016 est composé comme suit :

Le président	<b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant</b>
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier	<b>ROUSSET André</b>
Un représentant de l'organisme gestionnaire	<b>Philippe GIOUSE, DRH CHU SAINT-ETIENNE, titulaire Ou son représentant</b>
Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs	<b>SAUVIGNET Jacques, cadre de santé, titulaire</b>
Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	<b>BEUFILS, Jean-Pierre, Chef d'Entreprise, SERVICE AMBULANCIER 42 – Saint-Etienne, titulaire</b> CHAPUIS, Philippe, Chef d'Entreprise, AMBULANCES CHAPUIS – Saint-Chamond, suppléant
Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut	<b>BALLEREAU, François, Médecin Urgentiste, CH de FIRMINY, titulaire</b> CROZET, Mélanie, Médecin Urgentiste, CH de MONTBRISON, suppléante
Un représentant des élèves élu ou son suppléant	<b>THOLOZAN Simon, titulaire</b> PALLANDRE Valérie, suppléante

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 24 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

## Arrêté 2015/5246

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Universitaire de ST ETIENNE – Année scolaire 2015/2016, Promotion 42

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Universitaire de ST ETIENNE – Année scolaire 2015/2016, Promotion 42 est composé comme suit :

Le Président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

**ROUSSET André**

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**Philippe GIOUSE, DRH CHU SAINT-ETIENNE, titulaire**  
JAGOT Célia, DRH Adjointe CHU SAINT-ETIENNE, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**PICHON - GALLAND Monique, Cadre de santé titulaire**  
CHOLLIER Sylviane, Cadre de Santé, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**SOUCHE Fabienne, aide-soignante en néphrologie, HOPITAL NORD, titulaire**  
HAMMACHE Fatima, aide-soignante, Hôpital de FIRMINY, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES**  
**MIETKIEWICZ Florian**  
**VIMBOULY Samantha**

**SUPPLÉANTS**  
OSWALD Anaïs  
TAVIAN Anaïs

**ELEVES EN PARCOURS PARTIEL (membres invités)**  
GRAMPFORT Baptiste (titulaire)  
MAGAND ép. SERROUR Valérie (suppléante)

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**COURBON Ghislaine, Coordonnatrice des Soins, CHU de SAINT-ETIENNE, titulaire**  
SOUBEYRAND Jézabel, cadre supérieur de santé , CHU de SAINT- ETIENNE, suppléante

## **Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de LA LOIRE de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 24 novembre 2015**

**Par délégation, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**



## Arrêté 2015/5247

### Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – Centre Hospitalier Universitaire de SAINT-ETIENNE – Promotion 2015/2016

#### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé – Centre Hospitalier Universitaire de SAINT-ETIENNE – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président	<b>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant</b>
Le directeur de l'institut	<b>ROUSSET, André</b>
Un représentant de l'organisme gestionnaire	<b>GIOUSE, Philippe, directeur des ressources humaines et des relations sociale, CHU SAINT-ETIENNE, titulaire</b> JAGOT, Célia, Directrice adjointe aux ressources humaines, CHU SAINT-ETIENNE, suppléante
Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur	<b>LORDON, Bertrand, maître de conférence, ISEAG Université Jean Monnet SAINT-ETIENNE, titulaire</b> ROMEYER, Cécile, maître de conférence, IUP Management Université Jean Monnet SAINT-ETIENNE, suppléante
Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants	<b>FILIERE INFIRMIER</b> <b>BERNAUD, Marc, titulaire</b> <b>CHAUMETTE, Dominique, titulaire</b> Pas de suppléants <b>FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE</b> <b>RAT, Nathalie, titulaire</b> Pas de suppléant <b>FILIERE MANIPULATEUR EN ELECTRO RADIOLOGIE</b> <b>SCHIRMER, Georges, titulaire</b> Pas de suppléant <b>FILIERE PREPARATEUR EN PHARMACIE</b> <b>PEYROUX, Annick, titulaire</b> Pas de suppléant

**FILIERE DIETETICIEN**

**VERDIER, Elisabeth, titulaire**

Pas de suppléant

**FILIERE PSYCHOMOTRICIEN**

**LOPET, Sandrine, titulaire**

Pas de suppléant

**FILIERE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE**

**GONDEAU, Christine, titulaire**

Pas de suppléant

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

**FILIERE INFIRMIER**

**CARROT, Nathalie, Cadre Supérieur de Santé, CHU ST ETIENNE, titulaire**

**LOIRY, Marie-Noëlle, Directeur de soins, CH de FIRMINY, titulaire**

COUZON, Chantal, Cadre Supérieur de Santé, maison de retraite de ST HEAND, suppléante

Pas de suppléant

**FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE**

**GRAND, Françoise, Cadre de Santé, CH de VIENNE**

Pas de suppléant

**FILIERE MANIPULATEUR EN ELECTRO**

**RADIOLOGIE MEDICALE**

**CESSIECQ, Marie-Thérèse, Cadre de santé, Centre Hospitalier du Forez**

Pas de suppléant

**FILIERE PREPARATEUR EN PHARMACIE**

**BERNAUD, Bernadette, Cadre de santé, CHU de St Etienne, Titulaire**

Pas de suppléant

**FILIERE DIETETICIEN**

**FRANÇON, Marie-Thérèse, Responsable restauration, Centre Hospitalier du Forez, titulaire**

Pas de suppléant

**FILIERE PSYCHOMOTRICIEN**

**IM, Régine, Directrice, pôle petite enfance, CAMSP neuro-moteur-Crèche »Le jardin des enfants », à Lyon, titulaire**

Pas de suppléant

**FILIERE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE**

**MOGTO-TAMNOU, Hervé, Cadre de santé, CH G. Claudinon, Le Chambon-Feugerolles, titulaire**

Pas de suppléant

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus

**FILIERE INFIRMIERE**

**TITULAIRES**

**EBEYER, Patricia**

**PARRIN, Ariane**

**SUPPLÉANTS**

DAVRIL, Barbara

YAZAR, Birol

**FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE**

**TITULAIRE**

**BONNEFOY, Rose-Marie**

Pas de suppléant

**FILIERE MANIPULATEUR EN ELECTRO  
RADIOLOGIE MEDICALE**

**TITULAIRE**

**ROBERT, Frédéric**

**SUPPLÉANT**

**PICHET, Guillaume**

**FILIERE PREPARATEUR EN PHARMACIE**

**TITULAIRE**

**DIAF-VANBECELAËRE, Marie-Noëlle**

Pas de suppléant

**FILIERE DIETETICIEN**

**TITULAIRE**

**PHILIPPE, Pascale**

Pas de suppléant

**FILIERE PSYCHOMOTRICIEN**

**TITULAIRE**

**LISIEWSKI, Delphine**

Pas de suppléant

**FILIERE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE**

**TITULAIRE**

**GENTIL, Muriel**

**SUPPLÉANT**

**COLMANT, Anne**

Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut

**COURBON, Ghislaine, Directeur de Soins  
Coordonnateur Général des soins, CHU de St  
Etienne, titulaire**

**VOLLE, Guillaume, Directeur de Soins, CHU de St  
Etienne, suppléant**

**Article 2**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 24 novembre 2015**

**Par délégalion, la Directrice Adjointe  
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

**Dr Corinne RIEFFEL**

**Arrêté n°2015-5257**

**Modification de l'arrêté n°2015-4525 du 9 novembre 2015 portant renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla installé sur le site du centre hospitalier de Voiron.**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/O4/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Voiron, 14 route des Gorges - BP 208 - 38506 Voiron Cedex, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla autorisé le 11 juillet 2007 et installé le 25 septembre 2008 sur le site du centre hospitalier de Voiron ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 14 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-4525 du 9 novembre 2015 portant renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla autorisé le 11 juillet 2007 et installé le 25 septembre 2008 sur le site du centre hospitalier de Voiron.

## Arrête

Article 1 : L'arrêté n° 2015-4525 du 9 novembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit dans son article 1 :

A la place de :

« La demande présentée par le Centre Hospitalier de Voiron, 14 route des Gorges - BP 208 - 38506 Voiron Cedex, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla autorisé le 11 juillet 2007 et installé le 25 septembre 2008 sur le site du centre hospitalier de Voiron »,

il convient de lire :

« La demande présentée par le Centre Hospitalier de Voiron, 14 route des Gorges - BP 208 - 38506 Voiron Cedex, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement de l'appareil d'IRM 1,5 tesla autorisé le 11 juillet 2007 et installé le 25 septembre 2008 sur le site du centre hospitalier de Voiron, est acceptée ».

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,  
La directrice de l'efficience de l'offre de soins,  
Céline VIGNÉ

## Arrêté n° 2015-5261

Objet : Association ANPAA - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie spécialisé "alcool" (CSAPA) - 111, rue du 1<sup>er</sup> mars 1943 - 69100 VILLEURBANNE  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6017 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé "alcool" de Villeurbanne et géré par l'association ANPAA ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé n° 2011-4154 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé "alcool" de Villeurbanne, géré par l'association ANPAA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'ANPAA du Rhône ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA de Villeurbanne géré par l'association ANPAA (N° FINESS 69 001 729 8) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 586 €	514 070 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	400 277 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	94 857 €	
	<b>Déficit de l'exercice N-1</b>	3 350 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	514 070 €	514 070 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA de Villeurbanne géré par l'association ANPAA est fixée à **514 070 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA de Villeurbanne géré par l'association ANPAA à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 461 201 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2015

La directrice générale  
Pour la directrice générale  
Le directeur adjoint de la santé publique

signé

Raphaël GLABI

## Arrêté n° 2015-5262

Objet : Association ANPAA - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toutes addictions" - Place du Coteau - 69700 GIVORS  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6018 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toutes addictions" situé à Givors, géré par l'association ANPAA ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé n° 2011-4155 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toutes addictions" situé à Givors, géré par l'association ANPAA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'ANPAA du Rhône ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...



## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA de Givors géré par l'association ANPAA (N° FINESS 69 000 598 8) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 527 €	288 720 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	238 215 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	27 712 €	
	<b>Déficit de l'exercice N-1</b>	13 266 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	287 220 €	288 720 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA de Givors géré par l'association ANPAA est fixée à **287 220 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA de Givors géré par l'association ANPAA à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 267 454 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2015

La directrice générale  
Pour la directrice générale  
Le directeur adjoint de la santé publique

signé

Raphaël GLABI

## Arrêté n° 2015-5263

**Objet** : Association ANPAA - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Jean-Charles Sournia" spécialisé alcool - 408, rue des Remparts - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6019 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Jean-Charles Sournia" spécialisé alcool situé 408, rue des Remparts à Villefranche sur Saône, géré par l'association ANPAA ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé n° 2011-4156 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Jean-Charles Sournia" spécialisé alcool situé 408, rue des Remparts à Villefranche sur Saône, géré par l'association ANPAA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'ANPAA du Rhône ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA "Jean-Charles Sournia" à Villefranche sur Saône géré par l'association ANPAA (N° FINESS 69 003 026 7) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 622 €	315 967 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	249 794 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	47 479 €	
	<b>Déficit de l'exercice N-1</b>	8 072 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	315 967 €	315 967 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA "Jean-Charles Sournia" à Villefranche sur Saône géré par l'association ANPAA est fixée à **315 967 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA "Jean-Charles Sournia" à Villefranche sur Saône géré par l'association ANPAA à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 289 895 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2015

La directrice générale  
Pour la directrice générale  
Le directeur adjoint de la santé publique

signé

Raphaël GLABI

## Arrêté n° 2015-5270

**Objet** : Centre hospitalier LE VINATIER - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en milieu pénitentiaire "toutes addictions" - maison d'arrêt de Lyon-Corbas  
40, boulevard des Nations - 69962 LYON CORBAS  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

### La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6014 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en milieu pénitentiaire "toutes addictions" géré par le centre hospitalier Le Vinatier ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé n° 2011-4161 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en milieu pénitentiaire "toutes addictions" géré par le centre hospitalier Le Vinatier ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par le centre hospitalier Le Vinatier ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA en milieu pénitentiaire géré par le centre hospitalier Le Vinatier (N° FINESS 69 079 938 2) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 290 €	425 249 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	382 294 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	9 665 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	361 987 €	425 249 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	63 262 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA en milieu pénitentiaire géré par le centre hospitalier Le Vinatier est fixée à **361 987 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA en milieu pénitentiaire géré par le centre hospitalier Le Vinatier à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 361 987 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2015

La directrice générale  
Pour la directrice générale  
Le directeur adjoint de la santé publique

signé

Raphaël GLABI

**Service émetteur :**

Direction Handicap et Grand Âge

**Procédure adaptée relative à l'organisation "d'une journée proposée par le réseau régional Evaluation" à destination des dirigeants d'établissement sociaux et médico-sociaux pour le siège de l'ARS RA**

**DÉCISION N° 2015-5281**

**Vu l'article 35 II 8° du code des marchés publics ;**

**Vu le Décret du 20 mars 2014 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;**

**Vu le guide des procédures internes de l'ARS validé par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes en date du 17 mars 2011 ;**

**Vu la convention de partenariat et de participation à l'organisation d'une journée proposée par le RESAU REGIONAL EVALUATION**

Considérant qu'en application de l'article 35-II-8°, peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence : « Les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques... ; »

Considérant qu'au vu des aspects techniques et de positionnement, sur le secteur médico-social requis dans la convention, seule l'URIOPSS, peut assurer la prestation et répondre aux objectifs du siège de l'ARS.

**Décide :**

**Article 1er :** Un marché est passé entre l'ARS et l'URIOPSS, sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation des prestations, conformément aux prescriptions de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics.

**Article 2 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3.

**Article 8 :** La directrice du handicap et du grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 novembre 2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,  
La Directrice du Handicap et du Grand Age  
Marie-Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE N°2386 / 2015 - 5298 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME SAINT LOUIS DU MONT - 730780939

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/01/1956 autorisant la création de la structure IME dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) sise 440, CHE DE ST LOUIS DU MONT, 73005, CHAMBERY et gérée par l'entité INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT (730010139) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 2078 en date du 26/10/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT - 730780939

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 787 230.00
	- dont CNR	6 590.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	307 120.00
	- dont CNR	42 796.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 342 350.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 266 446.00
	- dont CNR	49 386.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 140.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 423.00
	Reprise d'excédents	32 341.00
	TOTAL Recettes	2 342 350.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;



MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	188.35
Semi internat	214.79
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT DEP ST LOUIS DU MONT » (730010139) et à la structure dénommée IME SAINT LOUIS DU MONT (730780939).

FAIT A Chambéry

, LE 26 novembre 2015

Pour la Directrice Générale,  
Et par délégation,  
L'Inspectrice

Sylviane BOUCLIER

Arrêté n° 2015-5299 en date du

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER DE CREST (Drôme)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 septembre 2011, portant agrément national de l'Association Française des Diabétiques (AFD);

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'AFD 26-07, par délégation du président de l'AFD,

**A R R E T E :**

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Die en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **BRUNEL Philippe**, présenté par l'AFD, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **JOSELET Jeanne-Marie**, présentée par la Ligue contre le cancer, **titulaire**  
- Monsieur **ROBERT Philippe**, présenté par l'Union départementale des associations familiales 26, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,  
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du centre hospitalier de CREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-5300 en date du

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du Centre hospitalier de RIVES (Isère)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 Décembre 2012, portant agrément régional de l'association RAPSODIE ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition de la présidente de l'association RAPSODIE

**A R R E T E :**

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre hospitalier de RIVES en tant que représentant des usagers :

- Madame **CHENEVAS-PAULE Wafa**, présentée par l'association RAPSODIE, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Madame **DERDERIAN Georgette**, présentée par l'UFC Que Choisir, **titulaire**

Est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et le directeur du Centre hospitalier de RIVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

Arrêté n° 2015-5301 en date du

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du Centre hospitalier Alpes Léman (Haute-Savoie)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 23 Novembre 2011, portant agrément régional du Collectif Inter Associatif sur la Santé en Rhône Alpes (CISSRA) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de la Fédération Nationale des Associations de Retraités section Rhône-Alpes (FNAR RA), membre du CISS RA,

**A R R E T E :**

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre hospitalier Alpes Léman en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **DUBOIS Michel**, présenté par le CISS RA, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **DEDOUX Christine**, présentée par l'association des aînés ruraux, **titulaire**
- Monsieur **TOUVET André**, présenté par l'Union Départementale des Associations familiales 74, **titulaire**
- Monsieur **NICOLEAU Norbert**, présenté par l'Union Départementale des Associations familiales 74, **suppléant**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et le directeur du Centre hospitalier Alpes Léman sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON